

SOMMAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil de fonctionnaires titulaires aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état-civil (Arrêté du 30 novembre 2020) 4734

Mairies d'arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil de fonctionnaires titulaires aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien (Arrêté du 30 novembre 2020) 4736

Mairies d'arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil de fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations de crémation (Arrêté du 30 novembre 2020) 4737

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'association Société Philanthropique de procéder à la réorganisation de son centre maternel « Maison de la Mère et de l'Enfant » (Arrêté du 2 décembre 2020) 4738

FOIRES ET MARCHÉS

Fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de Paris (Arrêté modificatif du 20 novembre 2020) 4738

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Liste des lauréats 2021 du prix de perfectionnement aux métiers d'Art de la Ville de Paris (Arrêté du 2 décembre 2020) 4738

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante suppléante du personnel du groupe 2, au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 29, compétente pour le corps des assistants socio-éducatifs (Décision du 1^{er} décembre 2020)..... 4739

Tableau d'avancement au grade de technicien des services opérationnels en chef, au titre de l'année 2020 4739

Tableau d'avancement au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure, au titre de l'année 2020 4740

Tableau de promotion dans le corps des techniciens des services opérationnels de classe normale, au titre de l'année 2021 4740

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 SSC 004 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement VINCENT AURIOL, à Paris 13^e (Arrêté du 30 novembre 2020) 4741

Arrêté n° 2020 P 18781 instaurant une aire piétonne « contre allée du boulevard Masséna, rue Émile Levassor, rue Dieudonné Costes », à Paris 13^e (Arrêté du 3 décembre 2020) 4741

Arrêté n° 2020 P 18873 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0346 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (Arrêté du 3 décembre 2020) 4742

Arrêté n° 2020 T 18888 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e (Arrêté du 3 décembre 2020) 4742

Arrêté n° 2020 T 18891 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, gênant la circulation rue Castagnary, à Paris 15^e (Arrêté du 20 novembre 2020) 4742

Arrêté n° 2020 T 18892 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue Armand Carrel et avenue de Laumière, à Paris 19^e (Arrêté du 3 décembre 2020) 4743

Arrêté n° 2020 T 18895 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Saint-Jacques et rue Royer-Collard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 1 ^{er} décembre 2020).....	4743	Arrêté n° 2020 T 19056 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11 ^e (Arrêté du 3 décembre 2020)	4752
Arrêté n° 2020 T 18921 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue des Bluets, à Paris 11 ^e (Arrêté du 3 décembre 2020)	4744	Arrêté n° 2020 T 19067 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 3 décembre 2020).....	4753
Arrêté n° 2020 T 18934 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Richard Lenoir, Gobert, François de Neufchâteau et passage Viallet, à Paris 11 ^e (Arrêté du 3 décembre 2020)	4744	Arrêté n° 2020 T 19068 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clichy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 3 décembre 2020).....	4753
Arrêté n° 2020 T 18944 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Bois, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 décembre 2020).....	4745	Arrêté n° 2020 T 19069 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 1 ^{er} décembre 2020)	4754
Arrêté n° 2020 T 18945 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 3 décembre 2020)	4746	Arrêté n° 2020 T 19072 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18 ^e (Arrêté du 1 ^{er} décembre 2020)	4754
Arrêté n° 2020 T 18957 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20 ^e (Arrêté du 3 décembre 2020)	4746	Arrêté n° 2020 T 19074 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue d'Oslo, à Paris 18 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 1 ^{er} décembre 2020)	4755
Arrêté n° 2020 T 18962 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 1 ^{er} décembre 2020)	4747	Arrêté n° 2020 T 19075 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Oslo, à Paris 18 ^e (Arrêté du 1 ^{er} décembre 2020)	4755
Arrêté n° 2020 T 18971 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 décembre 2020)	4747	Arrêté n° 2020 T 19084 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 décembre 2020)	4755
Arrêté n° 2020 T 18975 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maurice Berteaux et Victor Dejeante, à Paris 20 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 3 décembre 2020)	4748	Arrêté n° 2020 T 19085 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Dixmude, avenue de Salonique et rue des Dardanelles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 3 décembre 2020).....	4756
Arrêté n° 2020 T 19014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Trousseau, à Paris 11 ^e (Arrêté du 3 décembre 2020)	4748	Arrêté n° 2020 T 19090 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue André Voguet, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 décembre 2020).....	4756
Arrêté n° 2020 T 19016 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Laborde, à Paris 8 ^e (Arrêté du 27 novembre 2020)	4749	Arrêté n° 2020 T 19091 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nantes, à Paris 19 ^e (Arrêté du 2 décembre 2020)	4757
Arrêté n° 2020 T 19033 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard de Charonne, à Paris 20 ^e (Arrêté du 3 décembre 2020)	4749	Arrêté n° 2020 T 19092 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 décembre 2020)	4757
Arrêté n° 2020 T 19034 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 décembre 2020).....	4750	Arrêté n° 2020 T 19093 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 décembre 2020).....	4758
Arrêté n° 2020 T 19037 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fondary, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 décembre 2020).....	4750	Arrêté n° 2020 T 19094 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cozatier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 décembre 2020).....	4758
Arrêté n° 2020 T 19040 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Agrippa d'Aubigné, à Paris 4 ^e (Arrêté du 1 ^{er} décembre 2020).....	4751	Arrêté n° 2020 T 19096 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de Boulogne, à Paris 16 ^e (Arrêté du 2 décembre 2020)	4759
Arrêté n° 2020 T 19045 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement gênant rue de Terre Neuve, à Paris 20 ^e (Arrêté du 3 décembre 2020)	4751	Arrêté n° 2020 T 19097 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 2 décembre 2020)	4759
Arrêté n° 2020 T 19046 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 3 décembre 2020)	4751	Arrêté n° 2020 T 19098 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14 ^e (Arrêté du 2 décembre 2020)	4759
Arrêté n° 2020 T 19048 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Etienne Dolet, à Paris 20 ^e (Arrêté du 3 décembre 2020)	4752	Arrêté n° 2020 T 19100 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e et 10 ^e (Arrêté du 3 décembre 2020)	4760
		Arrêté n° 2020 T 19106 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale des cycles quai de l'Oise, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 décembre 2020)	4760
		Arrêté n° 2020 T 19109 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17 ^e (Arrêté du 3 décembre 2020)	4761

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE –
PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrête inter-préfectoral n° 2020-01016 modifiant l'arrête inter-préfectoral n° 2018-00586 du 23 août 2018 portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (Arrête conjoint du 1^{er} décembre 2020)..... 4761

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrête n° 2020 T 13687 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre du Quartier de Reconquête Républicaine de « La Chapelle », dans certaines voies du périmètre de la porte de Saint-Ouen et de la porte de Montmartre et dans un secteur élargi autour de la porte de Montreuil, à Paris 18^e et 20^e arrondissements (Arrête conjoint du 3 décembre 2020) 4762

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Décision n° 2020-378 désignant les membres du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris (Décision du 1^{er} décembre 2020) 4763

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrête n° 2020-01000 portant composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P) (Arrête du 23 novembre 2020) 4764

Arrête n° 2020 T 18922 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Giraudoux, à Paris 16^e (Arrête du 2 décembre 2020) 4765

Arrête n° 2020 T 18933 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Boétie, à Paris 8^e (Arrête du 2 décembre 2020) 4766

Arrête n° 2020 T 18938 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrête du 2 décembre 2020) 4766

Arrête n° 2020 T 19047 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues d'Astorg et de la Ville l'Évêque, à Paris 8^e (Arrête du 2 décembre 2020) 4766

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrête BR n° 20.00083 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des architectes de sécurité de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 (Arrête du 1^{er} décembre 2020) 4767

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche 4768

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue — Sans spécialité 4769

Direction de la Famille et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes de psychologue (F/H)..... 4769

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité..... 4769

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4769

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché ou/et deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)... 4770

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4770

École du Breuil. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4770

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4770

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4770

Caisse des Écoles du 8^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4770

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4770

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4770

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4771

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 4771

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager 4771

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 4771

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 4771

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment 4771

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain 4771

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain 4771

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique 4772

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 4772

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain 4772

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain 4772

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment 4772

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Chef de projet Réforme de l'organisation de l'action sociale parisienne (F/H) — administrateur 4772

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administration de catégorie A (F/H) dans les services administratifs du secteur Paris Centre 4774

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration de catégorie A (F/H) dans les services administratifs du secteur Paris Centre 4774

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste d'agent de maîtrise (F/H) de catégorie B dans les restaurants scolaires du secteur Paris Centre 4775

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif de catégorie B (F/H) dans les services administratifs du secteur Paris Centre 4776

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif de catégorie B (F/H) dans les services administratifs du secteur Paris Centre 4776

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif de catégorie B (F/H) dans les services administratifs du secteur Paris Centre 4777

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif de catégorie B (F/H) dans les services administratifs du secteur Paris Centre 4778

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif de catégorie B (F/H) dans les services administratifs du secteur Paris Centre 4779

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif de catégorie B (F/H) dans les services administratifs du secteur Paris Centre 4779

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C (F/H) dans les services administratifs du secteur Paris Centre 4780

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance de trois postes d'adjoints administratifs de catégorie C (F/H) dans les services administratifs du secteur Paris Centre 4781

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance de deux postes d'adjoints administratifs de catégorie C (F/H) dans les services administratifs du secteur Paris Centre 4782

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance de trois postes d'adjoints techniques de catégorie C (F/H) dans les services administratifs du secteur Paris Centre ... 4782

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance de deux postes d'adjoints administratif de catégorie C (F/H) dans les services administratifs du secteur Paris Centre ... 4783

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance de cinq postes d'adjoints techniques (F/H) de catégorie C dans les restaurants scolaires du secteur Paris Centre... 4784

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacances de cinq emplois d'adjoints techniques (F/H) de catégorie C dans les restaurants scolaires du secteur Paris Centre... 4785

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H) de catégorie C dans les restaurants scolaires du secteur Paris Centre 4785

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance de cent quarante-deux postes d'agents contractuels polyvalents de la restauration scolaire (F/H) dans les restaurants scolaires du secteur Paris Centre 4786

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance de deux emplois d'agents contractuels polyvalents de la restauration scolaire (F/H) dans les restaurants scolaires du secteur Paris Centre 4786

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil de fonctionnaires titulaires aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état-civil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 et notamment son article 25 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2020 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état-civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état-civil ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 28 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état-civil, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil :

Paris Centre :

Marion LOISEL, Jacques VITZLING, Fabienne BAUDRAND, Luce-Marie BOTREL, Linda BOUKHARI, Pierre BOURGADE,

Auréliе CESAIRE VALERY, Nadine DAGORNE, Souhebat DA SILVA, Katia DEUNF, Amadou DIALLO, Véronique DOUCY, Lydia DOMINGON, Cathia FAUCHI ZOUBLIR, Claudy GADARA, Lucia GALLÉ, Corinne HOUEIX, Claudine LATOURNARD, Audrey MOUSSEL, Céline PILLOU, Adelia MARTINS DA SILVA, Vincent TORRES.

5° arrondissement :

Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX, Cristina MENDES, Moussa DOUMBOUYA, Florence DUBOIS, Marie-Hélène LAFON, Djamila LEBAZDA, Hervé LOUIS, Yasmina MEBROUK.

6° arrondissement :

Ali YAHIAOUI, Danielle BARDET, Françoise BOYER, Grégory RICHARD, Anne HELLOUVRY, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Lucienne MAREL, Sylvie PETIT, Doré RAPIN, Yaëlle ZEMOUR.

7° arrondissement :

Louis BERTHET, Mireille BRUNET, Valérie BIJAULT, Roura CHKIR, Mireille COUSTY, Frédéric d'ERFURTH, Brigitte GY, Faouzia HAMIDOU, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI, Anne MASBATIN.

8° arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOU, Frédéric RATIÉ, Cédric BORDES, François GUINÉ, Nathalie JULLIEN, Dragana KRSTIC, Linda MUSSO-CLUSAZ, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

9° arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Christelle BERNARD, Amira ECHIKR, Stéphanie N'SAN.

10° arrondissement :

Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC, Indrawtee BEEHARRY, Brigitte BOREL, Patricia CALVET, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Murielle FAVIER, Franck JACOMY, Georges LAVATER, Jean-Marc LHIGONNEAU, Valentine PÉRIAC, Sylviane ROUSSET, Evelyne WATERLOOS.

11° arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE, Fatma AMMOUR, Gina CONTOUT, Valérie GORGUES, Sabir HAMBALI, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHEL, Véronique MAURIN, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Nora SAICH, Vada VUIBOUT.

12° arrondissement :

Claire PERRIER, Barbara VENNER, Alexandre MALLET, Fatima AAYOUNI, Jeanne ATTAKUY-KHAUNBIOW, François BENAKIL, Sylvie BOIVIN, Théophile CAPPUCCINI, Malgorzata CAMASSES, Linda DEMBRI, Sonia GAUTHIER, Jocelyne HACHEM, Sarah KONE, Landu MANSALUKA, Fabienne MARI, Luc OBJOIS, Geneviève PEREZ, Sandro RAMASSAMY, Anne-Marie SACILOTTO, Aminata SAKHO, Pauline SAVARY, Mahamoud SOILIH.

13° arrondissement :

Guillaume ROUVERY, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Fatma ALIK, Enora CREQUER, Isabelle DA SILVA, Oumar DIALLO, Evelyne LOUIS, Myriam MANGUER, Laurence MICHALON, Ghislaine PAYET, Christophe PORCHER, Marthe PRECIGOUT, Viviane RAJERISON, Aurélie ROUSSEAU-MARY, Claudine SOULIÉ.

14° arrondissement :

Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, Clémence AMAIZO, David BIOUS, Djamila BOUGHERARA, Béatrice CHATHUANT, Catherine DARDÉ, Catherine DEKKAR, Nadine DESMOLINS, Marie-Noëlle DEUS, Carole DONNEUX, Paul-Marie FONTAINE, Elise FRIART, Diendé GAYE, Marie-Rose GILSON, Karine GORSE, Jean-Michel GOUNEL, Muriel HENTZIEN, Khedidja LOUMI, Nouara MECILI, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Aïssa PEERBOCUS, Nathalie PELTIER, Joëlle RAYMOND, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Muriel ROUCHÉ, Elisa SEIGNER, Suzane SOUMAH, Sseire SYLLA, Stéphane TANET.

15° arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Guylène AUSSEURS, Yvonnick BOUGAUD, Sandrine BOURSIER, Gwënaëlle CARROY, Philippe CREPIN, Isabelle DEVILLA, Alexandra DJIAN, Marie-Thérèse DURAND, Vlad-Corneliu ESTOUP, Jean-Pierre GALLOU, Caroline HANOT, Cécile LEROUVILLOIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Josiane REIS, Sarah RUIVO, Gwënaëlle SUN, Chantal TREFLE, Catherine VILLIEN.

16° arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN, Laurence ABBAS, Beata BOTROS, Elisabeth BORDEAUX, Christine LE BRUN DE CHARMETTES, Sylvie LE DOUR, Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, Gérard NIVET, Mariana PAUL, Anton SALA, Martine STEPHAN, Hacène YESSIS.

17° arrondissement :

Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Rosette ADAM, Nathalie ALBISER, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Josiane LUBIN, Fatima MADI, Laëtitia MOULINIER, Banoumady PERIYAKARUPPAN, Stéphanie PLUTON, Thomas PREVOST, Sophie ROBIN, Béatrice SALMON, Nadine TERLIKAR, Stéphane WISNIEWSKI.

18° arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE, Felixiana ADONAI, Chantal CAUVIN, Sylvie DELCLAUX, Nadine FREDJ, Valérie LELIEVRE, Delphine MASCARO, Lynda MANA, Natacha MOSKALIK, Véronique QUIQUEMELLE, Marion SCHAETTEL, Muriel VANESSE, Sylvie WILLAIME.

19° arrondissement :

Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN, Riad ABDEDDAIM, Myriam AMIENS CASTRO, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Mamadou-Baba CISSE, Zohra DOUNNIT, Lorenzo FRANCE, Fethia SKANDRANI, Nathalie LAMURE, Farida RUFFIOT, Fabienne STAHL, Kadidia TRAORE, Noémie ZARA.

20° arrondissement :

Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE, Lynda ADDA, Ahcene ARIBI, Laurence BACHELARD, Raphaël BARLAGNE, Sandra BOUAZIZ, Mohamed DRIF, Isabelle ERNAGA, Samia GHAMRI, Angeline KOUAKOU, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Corine MIREY, Djamila MOULAY, Frédérique NIGAULT, Nadia OULD-CHIKH, Anne-Marie PLANTIER, Marie PINA-LOPEZ, Nathalie SIGALA.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
 — à Mme la Secrétaire Générale Adjointe, en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
 — à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'Arrondissement ;
 — à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil de fonctionnaires titulaires aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 à L. 2213-10 et R. 2213-29 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2020 déléguant dans les fonctions d'officier d'état-civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 28 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état-civil, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien :

Paris Centre :

Marion LOISEL, Jacques VITZLING, Fabienne BAUDRAND, Luce-Marie BOTREL, Pierre BOURGADE, Nadine DAGORNE, Souhebat DA SILVA, Katia DEUNF, Amadou DIALLO, Véronique DOUCY, Cathia FAUCHI ZOUBLIR, Claudy GADARA, Lucia GALLÉ, Claudine LATOURNALD, Audrey MOUSSEL, Céline PILLOU.

5^e arrondissement :

Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX, Cristina MENDES, Moussa DOUMBOUYA, Florence DUBOIS, Marie-Hélène LAFON, Hervé LOUIS, Yasmina MEBROUK.

6^e arrondissement :

Ali YAHIAOUI, Grégory RICHARD, Françoise BOYER, Doré RAPIN, Lucienne MAREL, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Sylvie PETIT, Yaëlle ZEMOUR.

7^e arrondissement :

Louis BERTHET, Mireille BRUNET, Valérie BIJAULT, Roura CHKIR, Mireille COUSTY, Frédéric d'ERFURTH, Brigitte GY, Faouzia HAMIDOU, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI, Anne MASBATIN.

8^e arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOUI, Frédérique RATIÉ, Cédric BORDES, François GUINÉ, Nathalie JULLIEN, Dragana KRSTIC, Linda MUSSO-CLUSAZ, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

9^e arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Christelle BERNARD, Amira ECHIKR, Stéphanie N'SAN.

10^e arrondissement :

Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC, Brigitte BOREL, Murielle FAVIER, Jean-Marc LHIGONNEAU, Indrawtee BEEHARRY, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Sylviane ROUSSET.

11^e arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE, Fatma AMMOUR, Gina CONTOUT, Valérie GORGUES, Sabir HAMBALI, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHEL, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Nora SAICH, Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

Claire PERRIER, Barbara VENNER, Alexandre MALLET, Fatima AAYOUNI, Jeanne ATTAKUY-KHAUNBIOW, François BENAKIL, Sylvie BOIVIN, Théophile CAPPUCINI, Linda DEMBRI, Malgorzata DZWIGAU, Sonia GAUTHIER, Jocelyne HACHEM, Sarah KONE, Landu MANSALUKA, Fabienne MARI, Luc OBJOIS, Geneviève PEREZ, Sandro RAMASSAMY, Anne-Marie SACILOTTO, Aminata SAKHO, Pauline SAVARY.

13^e arrondissement :

Guillaume ROUVERY, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Fatma ALIK, Oumar DIALLO, Isabelle DA SILVA, Evelyne LOUIS, Myrienne MANGUER, Ghislaine PAYET, Marthe PRECIGOUT, Viviane RAJERISON, Claudine SOULIÉ, Aurélie ROUSSEAU-MARY.

14^e arrondissement :

Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, David BIOUSSE, Djamilia BOUGHERARA, Béatrice CHATHUANT, Catherine DARDÉ, Catherine DEKKAR, Marie-Noëlle DEUS, Nadine DESMOLINS, Carole DONNEUX, Elise FRIART, Diendé GAYE, Marie-Rose GILSON, Karine GORSE, Jean-Michel GOUNEL, Muriel HENTZIEN, Khedidja LOUMI, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Nouara MECILI, Suzane SOUMAH, Aïssa PEERBOCUS, Nathalie PELTIER, Joëlle RAYMOND, Muriel ROUCHÉ, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Elisa SEIGNER, Sseire SYLLA, Stéphane TANET.

15^e arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Guylène AUSSEURS, Yvonnick BOUGAUD, Sandrine BOURSIER, Gwénaëlle CARROY, Philippe CREPIN, Isabelle DEVILLA, Alexandra DJIAN, Marie-Thérèse DURAND, Vlad-Corneliu ESTOUP, Jean-Pierre GALLOU, Caroline HANOT, Cécile LEROUVILLOIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Josiane REIS, Sarah RUIVO, Gwénaëlle SUN, Chantal TREFLE, Catherine VILLIEN.

16^e arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN, Beata BOTROS, Mariana PAUL, Anton SALA, Martine STEPHAN, Hacène YESSIS.

17^e arrondissement :

Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Nathalie ALBISER, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Josiane LUBIN, Fatima MADI, Laëtitia MOULINIER, Banoumady PERIYAKARUPPAN, Thomas PREVOST, Stéphanie PLUTON, Sophie ROBIN, Béatrice SALMON, Nadine TERLIKAR, Stéphane WISNIEWSKI.

18^e arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE.

19^e arrondissement :

Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN, Riad ABDEDDAIM, Myriam AMIENS CASTRO, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Zohra DOUNNIT, Lorenzo FRANCE, Fethia SKANDRANI, Kadidia TRAORE, Noémie ZARA.

20^e arrondissement :

Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE, Lynda ADDA, Ahcene ARIBI, Laurence BACHELARD, Raphaël BARLAGNE, Sandra BOUAZIZ, Mohamed DRIF, Isabelle ERNAGA, Samia GHAMRI, Angeline KOUAKOU, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Corine MIREY, Djamila MOULAY, Frédérique NIGALT, Nadia OULD-CHIKH, Anne-Marie PLANTIER, Marie PINA-LOPEZ, Nathalie SIGALA.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe, en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'Arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil de fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations de crémation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-27, R. 2122-10 et R. 2213-34 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2020 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations de crémation ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 28 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires, dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris aux fins de délivrance des autorisations de crémation :

Paris Centre :

Marion LOISEL, Jacques VITZLING, Nadine DAGORNE, Fabienne BAUDRAND.

5^e arrondissement :

Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX, Cristina MENDES

6^e arrondissement :

Ali YAHIAOUI, Grégory RICHARD.

7^e arrondissement :

Louis BERTHET, Fatima KHOUKHI.

8^e arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL.

9^e arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Christelle BERNARD, Amira ECHIKR, Stéphanie N'SAN.

10^e arrondissement :

Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC.

11^e arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE.

12^e arrondissement :

Claire PERRIER, Barbara VENNER, Alexandre MALLET.

13^e arrondissement :

Guillaume ROUVERY, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Ghislaine PAYET.

14^e arrondissement :

Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, Marie-Noëlle DEUS, Elise FRIART.

15^e arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU.

16^e arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN.

17^e arrondissement :

Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Rosette ADAM, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET.

18^e arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE.

19^e arrondissement :

Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN.

20^e arrondissement :

Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe, en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'Arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'association Société Philanthropique de procéder à la réorganisation de son centre maternel « Maison de la Mère et de l'Enfant ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 1^{er} janvier 1965, passée entre le Département de la Seine et la Société philanthropique sur la création d'une annexe à l'hôtel maternel « Maison de la Mère et de l'Enfant » pour des jeunes mères pourvues d'un emploi ou sur le point d'en obtenir, l'âge limite de prise en charge ne pouvant excéder les un an de l'enfant ;

Vu le courrier d'autorisation du Département de Paris, en date du 1^{er} mars 1990, permettant le fonctionnement de l'hôtel maternel « Maison de la Mère et de l'Enfant » en centre maternel, à compter du 1^{er} avril 1990, l'âge limite de prise en charge ne pouvant excéder les 18 mois de l'enfant ;

Vu le courrier de renouvellement d'autorisation, en date du 14 février 2017, renouvelant l'autorisation du centre maternel « Maison de la Mère et de l'Enfant », au regard des résultats de l'évaluation interne et du rapport d'évaluation externe, pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017 conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du CASF ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'association Société Philanthropique, dont le siège est situé 15, rue de Bellechasse (75007 Paris), est autorisée à procéder à la réorganisation de son centre maternel « Maison de la Mère et de l'Enfant » sous la forme suivante :

L'établissement « Maison de la Mère et de l'Enfant » assure la prise en charge de 33 mères et 30 enfants. Il peut accueillir des mères isolées avec enfant à charge ou enceintes à partir du 7^e mois de grossesse jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Art. 2. — Les autres dispositions du courrier d'autorisation en date du 1^{er} mars 1990, demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

FOIRES ET MARCHÉS

Fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 1986 portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 11 décembre 2018 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier les horaires d'ouverture du marché couvert La Chapelle (18^e arrondissement) en raison d'une adaptation de l'horaire d'ouverture à la fréquentation effective du marché par la clientèle ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté municipal fixant les jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de Paris en date du 11 décembre 2018 est modifié comme suit :

« Article 10 : Le marché couvert La Chapelle (sis 10, rue de l'Olive, Paris 18^e arrondissement) est ouvert :

- du mardi au samedi de 9 heures à 20 heures ;
- le dimanche de 8 heures 30 à 13 heures 30 ».

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Police ;
- M. le Maire du 18^e arrondissement ;
- la société GROUPE BENSIDOUN, gestionnaire du lot 4 des marchés couverts pour le compte de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice
en charge des Entreprises, de l'Innovation
et de l'Enseignement Supérieur*

Nicolas BOUILLANT

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Liste des lauréats 2021 du prix de perfectionnement aux métiers d'Art de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2013 DDEES 158 approuvée en Conseil de Paris des 8 et 9 juillet 2013 par laquelle le Maire de Paris soumet à son approbation l'évolution du dispositif « Bourse métiers d'art » — Création d'un « Prix de perfectionnement aux métiers d'art » ;

Vu le règlement relatif au Prix de perfectionnement aux métiers d'Art, signé le 24 avril 2020 par Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de désignation des membres du jury du Prix de perfectionnement aux métiers d'Art, signé le 14 octobre 2020 par Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Conformément à l'article 6 du règlement relatif au Prix de perfectionnement aux métiers d'Art, à l'issue de ses délibérations, le jury a établi une liste de lauréats 2021, telle qu'elle figure ci-dessous. A la liste des lauréats, établie par ordre alphabétique, suit une liste complémentaire, établie par ordre de mérite.

Liste principale :

- AMOUYAL Pauline dans l'Atelier « Lengai » en verrerie et art du vitrail ;
- BROULT Jenna dans l'Atelier « Les créations messagères » en ennoblement de matériaux délaissés ;
- CHALAZONITIS Timothée dans l'Atelier « Luc Talarn » en gravure ornementale sur pierre ;
- DEQUEKER Paul dans l'Atelier « Louis Boursier » en gravure héraldique ;
- DOLATKHAH Ghazaleh dans l'Atelier « Amira Sliman Jewellery Design » en bijouterie ;
- FICHERA Laura dans l'Atelier « Ekelci » en orfèvrerie textile ;
- FOURCHE Aude dans l'Atelier « Yves Fouquet » en sculpture sur bois ornementale ;
- FRADET Nina dans l'Atelier du meuble contemporain en ébénisterie ;
- HUGEROT Marion dans l'Atelier « Catherine Polnecq » en restauration des tableaux ;
- KOWALSKI Tannyna dans l'Atelier « Sylvie Johnson S.A.R.L. » en tissage ;
- MACIEL Laura dans l'Atelier « Lilikpó » en mosaïque ;
- MINIER Anaïs dans l'Atelier « Aurélie Leblanc Création Textile » en tissage ;
- MULLER Fanny dans l'Atelier « René Tazé » en imprimerie en taille-douce ;
- RUELLAND REMY Agathe dans l'Atelier « Laurel Parker Book » en fabrication artisanale de livres d'artiste, boîtes, et coffrets ;
- SIDIBE Fatou dans l'Atelier « WHOLE » en teinture végétale ;
- TESSIER Marius dans l'Atelier « de la Chalcographie » de la Réunion des Musées Nationaux Grand Palais en impression taille-douce ;
- THERET Édith dans l'Atelier « Dablanc » en création et restauration de vitraux ;
- TORMEN Bulle dans l'Atelier « Anne Thisse » en dorure ;
- TOUCHARD Agathe dans l'Atelier « Anne Gelbard » en ennoblement des textiles.

Liste complémentaire :

- EYRAUD Nicolas dans l'Atelier « H2 » en fabrication de mobilier sur mesure ;
- LASSERRE Catherine dans l'Atelier « Chairwood » en tapisserie ;
- ADRIEN David dans l'Atelier « R.L.D. Paris » en gravure sur cuivre.

Art. 2. — L'Adjoint à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice de l'Attractivité
et de l'Emploi*

Nicolas BOUILLANT

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante suppléante du personnel du groupe 2, au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 29, compétente pour le corps des assistants socio-éducatifs.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Vu la démission, à compter de novembre 2019, de Mme Gwennola LE JAOUAN, représentante titulaire CGT du personnel, pour le groupe 2, au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 29, compétente pour le corps des assistants socio-éducatifs ;

Considérant la candidature de Mme Mathilde LEGLISE proposée par la CGT ;

Décide :

Mme Mathilde LEGLISE est désignée en qualité de représentante suppléante CGT du personnel du groupe 2, au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 29, compétente pour le corps des assistants socio-éducatifs, en remplacement de Mme Gwennola LE JAOUAN, à compter du 25 novembre 2020.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au grade de technicien des services opérationnels en chef, au titre de l'année 2020.

Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 1^{er} décembre 2020 :

1	ADAM	Youssef
2	ALDASORO	Julien
3	BLONBOU	Jeannie
4	BOSSERT	François
5	BOZON	Julien
6	CHALANCON	Jérôme
7	CHERIN	Bruce
8	DANTANT	Gauthier
9	DENOLF	Christophe
10	DIAS	Fernando
11	DOUCOURE	Abdou
12	DUBAIL	Thomas
13	DUBOS	Marc

14	DUMONT	Gregory
15	GALLAIS	Sylvain
16	GIRAUD	Hervé
17	GORON	Christophe
18	GUILLEMET	Florent
19	HELLIER	Pascal
20	KOITA	Lassana
21	LA ROQUE	Mickaël
22	LAISNE	Sylvie
23	LARZILLIERE	Pascal
24	LEGRAND	Guillaume
25	LEONE	Frédéric
26	MANCEL	Jean-Philippe
27	MANIEZ	Cédric
28	MARTIN	Jean-Paul
29	MATHIEU	Stéphane
30	MOKRANI	Mourad
31	OBERHAUSER	Dominique
32	PERROT	Fabrice
33	PETIT	Mathieu
34	QUIGNON	Pascal
35	RADUREAU	Philippe
36	RETHERS	Franck
37	SAKHO	Adama
38	SALLES	Christophe
39	SAUTY	Emmanuel
40	SECQUEVILLE	Christian
41	SOENKONO	Serge
42	VANONI	Arnaud

Liste arrêtée à 42 (quarante-deux) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure, au titre de l'année 2020.

Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 1^{er} décembre 2020 :

1	ALLALI	Saadi
2	ALMIN	Patrick
3	ASTIER	Pascal
4	BAHSINE	Ali
5	BLANCHARD	Eric
6	BLANDIN	Pascal
7	BOUCHEIX	Stéphane
8	BOULAABI	Fakri
9	BOURGAIN	Pascal
10	CAILLET	Pascal
11	CISSOKO	Moussa
12	COURCELLE	Lydie
13	DAIREAUX	Claude
14	DAVID	Lydie
15	DELAHAYE	Jean-Michel
16	DESVERGNES	Eric
17	DJAMANE	Driss
18	DUMUR	Philippe
19	EGARNES	Philippe

20	FEUILLARD	Rosan
21	FOREST	Sébastien
22	GARCIA	Nicolas
23	GOMES-DA-JUSTA	Fernando
24	GUILLOU	Sébastien
25	HADJ-ALI	Sassy
26	JEAN-WOLDEMAR	Georges-Edouard
27	KERKENI	Saber
28	KONATE	Makhan
29	KONE	Yaya
30	LABAS	Eric
31	LAKHLIFI	Salah Eddine
32	LECLERC	Stéphane
33	LEFEVRE	Sylvain
34	LEON	Serge
35	LONCHAMBON	Guillaume
36	LOUBLI	Epiphane
37	MAHE	Joel
38	MAILLET	Stéphane
39	MALDONADO	Jean-Luc
40	MANCEAU	Jean-Pierre
41	MANGEON	Florent
42	MELOT	Gregory
43	MORI	Laurent
44	MOTTE	Jean-Philippe
45	NICOLAS	Norbert
46	PARODI	Laurent
47	POIRIER	Sandra
48	ROS	Vincent
49	RUIZ	Luis
50	SCHNEIDER	Didier
51	SCHWEIG	André
52	SEGHIR	Faouzi
53	SISSOKO	Niougou
54	SOARES	Carlos
55	TAGORE	Abdon Gervais
56	TRIDON	Patrice
57	TURPIN	Marc
58	VIRGAL	Wilfrid

Liste arrêtée à 58 (cinquante-huit) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Tableau de promotion dans le corps des techniciens des services opérationnels de classe normale, au titre de l'année 2021.

Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 1^{er} décembre 2020 :

1	ABOUSS	Taïb
2	ALEXANDRE	Michel
3	BA	Syaka
4	BIASOTTO	Frédéric
5	BOISFER	Marc Emmanuel
6	CELICA	Maryline
7	GITRAS	Jean-Michel
8	GLAUDIN	Jean-Georges
9	LE DELAS	Sébastien

10	LE ROUX	Olivier
11	MAGDELONETTE	Jean-Michel
12	MELLOULI	Philippe
13	PAVEAU	Dany
14	PLESSIS	Jean-Louis
15	POUILLON	Hervé
16	ROUSSEAU	Nadia
17	SIAUME	Sylvain
18	SICOT	Christophe
19	WITKOWSKI	Joël

Liste arrêtée à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 SSC 004 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement VINCENT AURIOL, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement sis 181, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e, ouvert aux usagers horaires ;

Considérant que le parc de stationnement est un établissement recevant du public d'une capacité de 620 places publiques ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — Douze emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Vincent Auriol, 181, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Arrêté n° 2020 P 18781 instaurant une aire piétonne « contre allée du boulevard Masséna, rue Émile Levassor, rue Dieudonné Costes », à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Préfet de Police en date du 22 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0855 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 13^e ;

Considérant la présence d'écoles avenue de la Porte d'Ivry et rue Émile Levassor et de l'importance des flux piétons qui en découlent ;

Considérant que l'instauration d'une aire piétonne permet d'assurer la sécurité des piétons dans ces voies ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- contre allée du BOULEVARD MASSÉNA, 13^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE LACHELIER et l'AVENUE DE LA PORTE D'IVRY ;
- RUE DIEUDONNÉ COSTES, 13^e arrondissement ;
- RUE EMILE LEVASSOR, 13^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre exclusif de leurs missions ;
- véhicules des riverains et taxis ;
- véhicules de livraison dans le cadre d'une desserte locale ;
- cycles.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent dès la pose de la signalisation correspondante.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0855 du 30 août 2013 sont modifiées en ce qui concerne la RUE EMILE LEVASSOR.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 18873 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0346 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que l'aménagement d'une aire piétonne rue Tandou et rue Pierre Girard conduit à modifier l'offre d'emplacements d'aires de livraisons permanentes, à Paris 19^e ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente aux véhicules de livraisons sont supprimés aux adresses suivantes :

- RUE PIERRE GIRARD, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (2 places) ;
- RUE TANDOU, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;
- RUE TANDOU, 19^e arrondissement, côté impair, au droit des n° 21-27 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 T 18888 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard Richard, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD RICHARD LENOIR, entre les n° 31 et n° 25.

Ces dispositions sont applicables du 30 novembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD RICHARD LENOIR, entre les n° 25 et n° 27, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;
- BOULEVARD RICHARD LENOIR, en vis-à-vis des n° 25 et n° 27, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18891 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, gênant la circulation rue Castagnary, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Castagnary, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre 2020 au 26 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE CASTAGNARY, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2020 T 18892 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue Armand Carrel et avenue de Laumière, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 1997-12145 du 12 décembre 1997 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue Armand Carrel et avenue de Laumière, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2020 au 15 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, les pistes cyclables sont interdites dans les voies suivantes :

- AVENUE DE LAUMIÈRE, entre les n° 1 et n° 3 ;
- AVENUE DE LAUMIÈRE, entre les n° 24 et n° 26.

Les dispositions de l'arrêté n° 1997-12145 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE DE LAUMIÈRE, au droit du n° 9, sur 2 places de stationnement payant ;
- AVENUE DE LAUMIÈRE, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant ;
- AVENUE DE LAUMIÈRE, au droit du n° 27, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE ARMAND CARREL, entre les n° 16 et n° 18, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18895 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Saint-Jacques et rue Royer-Collard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 P 12619 du 24 août 2020 instaurant la règle de la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 11075 du 11 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Jacques, à Paris 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant l'institution de voies réservées à la circulation des cycles, rue Saint-Jacques dans le cadre du programme des coronapistes ;

Considérant que ces aménagements nécessitent des adaptations du plan de circulation ;

Considérant que l'inversion de sens de la rue Saint-Jacques permet de limiter le trafic automobile dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE ROYER-COLLARD, 5^e arrondissement, depuis la RUE GAY-LUSSAC vers et jusqu'à la RUE SAINT-JACQUES ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, depuis la RUE GAY-LUSSAC vers et jusqu'à la RUE SOUFFLOT ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, depuis la RUE DES URSULINES vers et jusqu'à la RUE DES FEUILLANTINES.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Les dispositions des arrêtés n°s 89-10393 et 2020 P 12619 susvisés, sont provisoirement modifiées en ce qui concerne les voies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 T 18921 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue des Bluets, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0794 du 23 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Jean Aicard » dans le périmètre du quartier « Saint-Ambroise », à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de création de ralentisseurs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue des Bluets, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2020 au 9 décembre 2020 inclus de 7 h 30 à 16 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES BLUETS, entre les n° 31 et n° 1.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0794 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES BLUETS, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DES BLUETS, au droit du n° 18, sur 3 places de stationnement payants ;

— RUE DES BLUETS, au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement payants.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18934 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Richard Lenoir, Gobert, François de Neufchâteau et passage Viallet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-018 du 11 avril 2003 instituant des sens uniques de circulation générale passage Viallet, Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Richard Lenoir, Gobert, François de Neufchâteau et passage Viallet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 14 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE VIALLET, 11^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2003-018 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FRANÇOIS DE NEUFCHÂTEAU, 11^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 5, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE GOBERT, 11^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 6, sur 4 places de stationnement payant, 2 zones auto-partage ;

— RUE GOBERT, 11^e arrondissement, entre le n° 10 et le n° 12, sur 1 place de stationnement payant, 1 zone de livraison, 1 parc trottinette, 1 zone 2 roues ;

— RUE RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4b, sur 4 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 zone deux roues ;

— RUE RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 1 zone de livraison ;

— RUE RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, entre le n° 10 et le n° 24, sur 15 places de stationnement payant ;

— RUE RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, entre le n° 34 et le n° 38, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, entre le n° 42 et le n° 44, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, entre le n° 48 et le n° 56, sur 8 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 zone deux roues ;

— RUE RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, au droit du n° 30, sur 4 places de stationnement et 1 parc moto.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18944 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 18 décembre 2020 et 19 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES BOIS, depuis le BOULEVARD SÉRURIER jusqu'à la RUE DE L'ORME.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18945 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Bouygues Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : les 5 décembre 2020 et 6 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE LA FONTAINE AU ROI jusqu'à la RUE DE L'ORILLON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18957 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0065 du 24 février 2015 réglementant la circulation générale rue des Grands Champs, rue de la Plaine et rue du Volga, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0318 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13517 du 5 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 octobre 2020 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES GRANDS CHAMPS, côté pair et impair, entre les n° 102 et n° 107.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le 16 décembre 2020.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0065 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DES GRANDS CHAMPS, depuis la RUE DU VOLGA jusqu'au n° 107 ;

— RUE DES GRANDS CHAMPS, depuis la RUE DES MARAÎCHERS jusqu'au n° 102.

Ces dispositions sont applicables le 16 décembre 2020.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES GRANDS CHAMPS, entre les n° 87 et n° 105, sur toutes les places de stationnement payant, 1 emplacement vélo et 1 zone deux-roues. La zone deux-roues est déplacée au 99, RUE DES GRANDS CHAMPS. Ces dispositions sont applicables du 16 décembre 2020 au 31 mars 2022 inclus ;

— RUE DES GRANDS CHAMPS, entre les n° 98 et n° 110, sur toutes les places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables le 16 décembre 2020 ;

— RUE DES GRANDS CHAMPS, entre les n° 104 et n° 110, sur toutes les places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 16 décembre 2020 au 31 mars 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0316 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0318 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 13517 sont abrogées.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18962 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la DPE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2020 au 8 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, entre les n° 23b et n° 25, sur 2 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18971 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ARGONNE, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18975 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maurice Berteaux et Victor Dejeante, à Paris 20°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Maurice Berteaux et Victor Dejeante, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MAURICE BERTEAUX, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE MAURICE BERTEAUX, 20^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE VICTOR DEJEANTE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 zone deux-roues motorisées ;

— RUE VICTOR DEJEANTE, 20^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 13, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Trousseau, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14817 du 8 août 2019 instituant les règles de circulation rue Basfroi et rue Trousseau, à Paris 11° ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11° ;

Vu l'arrêté n° 2010-025 du 9 avril 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Forge Royale », à Paris 11^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 ;

Vu l'arrêté n° 94 11087 du 23 août 1994, relatif au sens unique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Trousseau, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 13 décembre 2020 et le 20 décembre 2020 (en cas d'intempéries) de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TROUSSEAU, depuis la RUE CHARLES DELESCLUZE vers et jusqu'à la RUE DE CANDIE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 14817 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE CHARLES DELESCLUZE, depuis le PASSAGE SAINT-BERNARD jusqu'à la RUE TROUSSEAU ;

— RUE TROUSSEAU, depuis la RUE DE CHARONNE jusqu'à la RUE CHARLES DELESCLUZE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 14817 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 94 11087 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE TROUSSEAU, depuis la RUE DE CANDIE jusqu'au n° 13.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-025 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE TROUSSEAU, 11^e arrondissement, entre le n° 22 et le n° 24, sur 1 place de stationnement payant et zone de livraison ;

— RUE TROUSSEAU, 11^e arrondissement, au droit du n° 13, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19016 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Laborde, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Laborde, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LABORDE, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19033 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 99-10380 du 26 mars 1999, modifiant dans les 11^e et 20^e arrondissements de Paris, l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard de Charonne, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 décembre 2020 au 16 décembre 2020 inclus ou du (14 décembre 2020 au 16 décembre 2020 inclus en cas d'intempéries) de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, 20^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE D'AVRON vers et jusqu'à la RUE DES VIGNOLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite BOULEVARD DE CHARONNE, côté pair, depuis la RUE D'AVRON jusqu'à la RUE DES VIGNOLES.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10380 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19034 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2020 au 16 décembre 2020 inclus) de 1 h à 5 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE FLANDRE, 19° arrondissement, côté impair, depuis la RUE DU MAROC vers et jusqu'à la RUE GASTON RÉBUFFAT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19037 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fondary, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15° arrondissement, notamment rue Fondary ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau G.R.D.F., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fondary, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 24 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE FONDARY, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 85, sur 5 places et la zone deux-roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, pendant les travaux.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 85, RUE FONDARY.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2020 T 19040 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Agrippa d'Aubigné, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le démontage d'une grue réalisés par la SOCIÉTÉ PARISIENNE DU NOUVEL ARSENAL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Agrippa d'Aubigné, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 12 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AGRIPPA D'AUBIGNÉ, 4^e arrondissement :

— côté impair, au droit du n° 3 (3 places sur le stationnement payant) ;

— côté impair, au droit du n° 9 (4 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 19045 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement gênant rue de Terre Neuve, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement gênant rue de Terre Neuve, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TERRE NEUVE, depuis la PLACE DE LA RÉUNION jusqu'à la RUE DE BUZENVAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TERRE NEUVE, au droit du n° 48, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19046 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 00-11822 du 31 octobre 2000 modifiant dans les 5^e, 6^e, 7^e, 10^e, 13^e, 16^e, 18^e et 19^e arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservée aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur une façade d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle, côté trottoir, BOULEVARD DE LA VILLETTE, entre les n° 186 et n° 196.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE LA VILLETTE, au droit du n° 196.

Les dispositions de l'arrêté n° 00-11822 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19048 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Etienne Dolet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96 12064 du 27 décembre 1996 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-104 du 9 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale et des cycles rue Etienne Dolet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ETIENNE DOLET, 20^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE JULIEN LACROIX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 96 12064 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE ETIENNE DOLET, 20^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE ETIENNE DOLET, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE ETIENNE DOLET, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19056 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la DPE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 décembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, entre le n° 18 et le n° 22, sur 6 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19067 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'entreprise ELOGIE-SIEMP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2020 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, entre les n° 163 et n° 165, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19068 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clichy, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la présence d'un établissement scolaire rue de Clichy, à Paris 9^e arrondissement, génère des flux piétons importants ainsi qu'une attente de piétons au niveau du trottoir ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 15 décembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration du trottoir rue de Clichy, à Paris 9^e arrondissement, ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des espaces supplémentaires aux piétons en étendant le trottoir aux emplacements de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLICHY, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 19 (sur tous les emplacements réservés aux véhicules de livraison et sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 19069 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de pose de Trilib' de la Direction de la Propreté et de l'Eau, Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2020 au 12 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, au droit du n° 36 bis, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, au droit du n° 35, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19072 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un couloir bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2020 au 23 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, du n° 13 au n° 25 sur 12 places de stationnement payant et une zone de livraison ;
- RUE LOUIS PASTEUR VALÉRY RADOT, du n° 25 au n° 29, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19074 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue d'Oslo, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Oslo, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE D'OSLO, 18^e arrondissement, entre la RUE LAMARCK et la RUE MARCADET.

Une déviation est mise en place par la RUE LAMARCK, l'AVENUE DE SAINT-OUEN et la RUE MARCADET.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE D'OSLO, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19075 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Oslo, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Oslo, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2020 au 12 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'OSLO, 18^e arrondissement, du n° 14 au n° 16 sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE D'OSLO, 18^e arrondissement, du n° 17 au n° 19, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19084 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 16510 du 26 août 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de McDONALD'S FRANCE et par la société LBC S.A.S. (réhabilitation du restaurant), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2021 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements réservés au stationnement des taxis sont créés AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement, au droit du n° 87, sur 3 places.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 15 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes) ;

— RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 3 places taxis ;

— RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 1 emplacement de 5 ml réservé aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2019 P 16510 du 26 août 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 80, RUE TRAVERSIÈRE.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 80, RUE TRAVERSIÈRE.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 19085 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Dixmude, avenue de Salonique et rue des Dardanelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place d'une base vie boulevard de Dixmude pour les travaux du prolongement du Tramway T3, il est nécessaire de modifier,

à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Dixmude, avenue de Salonique et rue des Dardanelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 7 décembre 2020 au 9 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE DE SALONIQUE, 17^e arrondissement, entre la RUE DES DARDANELLES et le BOULEVARD D'AURELLE DE PALADINES ;

— BOULEVARD DE DIXMUDE, 17^e arrondissement, entre la RUE DES DARDANELLES et le BOULEVARD D'AURELLE DE PALADINES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES DARDANELLES, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE DIXMUDE vers et jusqu'au BOULEVARD GOUVION SAINT-CYR.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD DE DIXMUDE, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD D'AURELLE DE PALADINES vers et jusqu'à la RUE DES DARDANELLES.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le BOULEVARD DE DIXMUDE, L'AVENUE DE SALONIQUE et le RUE DES DARDANELLES mentionnées au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 19090 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue André Voguet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de VÉOLIA et par la société SADE (raccordement au réseau d'eau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue André Voguet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2020 au 21 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ANDRÉ VOGUET, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12, RUE ANDRÉ VOGUET, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 19091 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nantes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction d'immeuble de bureau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nantes, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2020 au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NANTES, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8b et le n° 12, sur 10 places de stationnement payant et 1 G.I.G.-G.I.C. déplacée au n° 8 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0334 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19092 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société S.A.S. RIBEIRO (montage matériel), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, sur 15 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 75, RUE CROZATIER.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 19093 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un déplacement Trilib", il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de Mouzaïa, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MOUZAÏA, 19^e arrondissement, côté pair et impair, depuis la RUE DE LA LIBERTÉ jusqu'à la RUE DE L'EGALITÉ (l'intervention durera 2 heures).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MOUZAÏA, 19^e arrondissement, au droit du n° 38, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DE MOUZAÏA, 19^e arrondissement, au droit du n° 43, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19094 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LES ÉTANCHEURS PARISIENS (terrasse), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le jeudi 10 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 19096 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de Boulogne, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'ouvrages, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de Boulogne, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre 2020 au 28 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— ROUTE DE BOULOGNE À PASSY, 16^e arrondissement, (neutralisation du parking des boulistes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2020 T 19097 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 7 au 8 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE CLICHY, 17^e arrondissement, depuis la RUE LEGENDRE vers et jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-OUEN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19098 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 117, sur 3 places ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 120, sur 1 place réservée aux personnes handicapées qui est reportée au droit du n° 111.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 19100 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e et 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e et 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE LA FAYETTE vers et jusqu'à QUAI DE JEMMAPES ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 186 vers et jusqu'au n° 196.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19106 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale des cycles quai de l'Oise, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2003-00015 du 12 février 2003, modifiant dans le 16^e et 19^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale des cycles, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite QUAI DE L'OISE, 19^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE JOINVILLE jusqu'à la RUE DE L'OISE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2003-00015 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19109 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, entre la RUE DE MONBEL et le BOULEVARD PEREIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD PÉREIRE, la RUE DU PRINTEMPS, et la RUE DE TOCQUEVILLE ou la RUE DE MONBEL.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 89, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE –
PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrête inter-préfectoral n° 2020-01016 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-00586 du 23 août 2018 portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris.

Le Préfet de la Région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-00586 du 23 août 2018 modifié, portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

Vu le courriel de Mme Charlie ROZPECZNY, secrétaire de l'Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine, en date du 11 septembre 2020 ;

Vu le courriel de Mme Carole HIPPIAS, assistante de direction à la Fédération Française du Bâtiment, en date du 6 octobre 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 et des 17, 18 et 19 novembre 2020, portant désignation des représentants de la Ville de Paris, siégeant au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

Sur proposition de la Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Le 1^o de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-00586 du 23 août 2018 susvisé est remplacé par :

Désigné-e-s par le Conseil de Paris :

— Mme Maya AKKARI, membre titulaire et Mme Raphaëlle REMY LELEU, membre suppléant ;

— Mme Lamia EL AARAJE, membre titulaire et Mme Corine FAUGERON, membre suppléant ;

— M. Alexandre FLORENTIN, membre titulaire et M. Karim ZIADI, membre suppléant ;

— Mme Béatrice PATRIE, membre titulaire et M. Jean-Noël AQUA, membre suppléant ;

— M. Jérôme LORIAU, membre titulaire et M. René-François BERNARD, membre suppléant.

Art. 2. — Le 2^e alinéa du 2^o de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-00586 du 23 août 2018 susvisé est remplacé par :

— représentant l'Union des pêcheurs de Paris et de la Seine, Mme Catherine MIART, membre titulaire, et M. Louis POTTIER, membre suppléant.

Art. 3. — Le 1^{er} alinéa du 3^o de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-00586 du 23 août 2018 susvisé est remplacé par :

— sur proposition de la Fédération Française du Bâtiment, M. Alexandre ROUFFIGNAC, membre titulaire, et M. Pierre LEMAIRE, membre suppléant.

Art. 4. — Le 1^o de l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-00586 du 23 août 2018 susvisé est remplacé par :

Désigné-e-s par le Conseil de Paris :

— Mme Maya AKKARI, membre titulaire, M. Mme Corine FAUGERON, membre suppléant ;

— M. Jérôme LORIAU, membre titulaire et M. René-François BERNARD, membre suppléant.

Art. 5. — La Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Île-de-France :

www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020

Le Préfet de Police
Didier LALLEMENT

Le Préfet de la Région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marc GUILLAUME

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 13687 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre du Quartier de Reconquête Républicaine de « La Chapelle », dans certaines voies du périmètre de la porte de Saint-Ouen et de la porte de Montmartre et dans un secteur élargi autour de la porte de Montreuil, à Paris 18^e et 20^e arrondissements.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 311-8, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la création du Quartier de Reconquête Républicaine (QRR) de « La Chapelle » à Paris 18^e arrondissement, en juin 2019, dans le cadre de la mise en œuvre de la Police de Sécurité du Quotidien ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0096 du 3 avril 2013 réglant le stationnement aux abords du marché aux puces de Montreuil, à Paris 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018 T 12507 du 24 octobre 2018 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans un secteur élargi autour de la porte de Montreuil, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019 T 15390 du 27 mai 2019 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la porte de Saint-Ouen et de la porte de Montmartre, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019 T 16909 du 29 octobre 2019 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre du Quartier de Reconquête Républicaine de « La Chapelle », créé, à Paris dans le 18^e arrondissement ;

Considérant que l'un des objectifs prioritaires en termes de sécurité et d'ordre public est la préservation de la tranquillité et la lutte contre les nuisances dégradant l'usage par tous de l'espace public, en particulier la lutte contre les ventes à la sauvette ;

Considérant que ces pratiques illégales de vente à la sauvette en masse sont particulièrement présentes dans les secteurs des Portes de Saint-Ouen, de Montmartre, de la Chapelle dans le 18^e arrondissement, et dans le secteur élargi de la porte de Montreuil dans le 20^e arrondissement ;

Considérant qu'elles induisent le dépôt d'immondices sur la voie publique créant une situation d'insalubrité ;

Considérant que ces pratiques illégales s'appuient notamment sur des pratiques abusives de stationnement de véhicules de transport de marchandises dans ces voies et ces zones créant des troubles à l'ordre public ;

Considérant que le QRR de « La Chapelle » à Paris dans le 18^e arrondissement est confronté à des atteintes multiples à l'ordre public ;

Considérant que dans ce quartier, le stationnement généralisé et permanent de véhicules de grand gabarit à des fins de stockage de marchandises obère significativement le champ de vision du dispositif de vidéo protection et de fait favorise le développement d'activités illicites et contribue ainsi à l'insécurité ;

Considérant que l'occupation confiscatoire de l'espace public crée des nuisances pour les riverains et perturbe considérablement les manœuvres et la circulation des véhicules de la RATP, particulièrement au niveau de la rue Louis Pasteur et de la rue Vallery Radot dans le 18^e arrondissement ;

Considérant que des zones de livraison aménagées à cet effet permettent la desserte de la zone ;

Considérant les bilans très concluants de l'application des arrêtés n° 2018 T 12507, n° 2019 T 15390 et n° 2019 T 16909 susvisés, dans le cadre de la lutte contre la vente à la sauvette ;

Considérant également que les résultats obtenus dans le cadre de leur mise en œuvre sont conformes aux objectifs visant à réduire les nuisances et favoriser le maintien de l'ordre public ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrêtent :

Article premier. — Le stationnement des véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues, relevant de la catégorie N telle que définie par l'article R. 311-1 du Code de la route, est interdit et considéré comme gênant dans les voies suivantes de Paris :

1^o) 18^e arrondissement :

I — Dans le secteur situé dans le quartier de reconquête républicaine de « La Chapelle », délimité par les voies suivantes incluses :

— BOULEVARD BARBÈS, entre la RUE MARCADET et la RUE MYRHA ;

— RUE MYRHA, entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE LÉON ;

— RUE LÉON, entre la RUE MYRHA et la RUE MARCADET ;

— RUE MARCADET, entre la RUE LÉON et le BOULEVARD BARBÈS ;

ainsi que dans les portions de voies suivantes :

- RUE MARCADET, entre la RUE LÉON et la RUE ERNESTINE ;
- RUE DES POISSONNIERS, entre la RUE MARCADET et la RUE ORDENER.

Il — Du vendredi 5 h au lundi 19 h, dans le secteur situé entre la porte de Saint-Ouen et la porte de Montmartre, à Paris 18^e arrondissement, délimité par les voies suivantes incluses :

- AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN ;
- RUE DU DOCTEUR BABINSKI ;
- RUE JEAN-HENRI FABRE ;
- RUE DU PROFESSEUR GOSSET ;
- AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS ;
- RUE JEAN COCTEAU ;
- RUE FRANCIS DE CROISSET ;
- AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT ;
- BOULEVARD ORNANO ;
- RUE BELLiard ;
- RUE VAUVENARGUES.

Dans le secteur visé au 1^o) II, l'interdiction de stationner pour les véhicules susmentionnés s'applique du vendredi matin à partir de 5 heures au lundi jusqu'à 19 h.

2^o) 20^e arrondissement :

Dans un secteur élargi autour de la porte de Montreuil, dans les voies suivantes :

- AVENUE BENOÎT FRACHON ;
- AVENUE DU PROFESSEUR ANDRÉ LEMIERRE ;
- AVENUE LÉON GAUMONT ;
- RUE ALBERT WILLEMETZ ;
- RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER ;

– sur le « plateau des puces », terre-plein situé entre l'AVENUE DU PROFESSEUR ANDRÉ LEMIERRE d'une part et le BOULEVARD EXTÉRIEUR, d'autre part, au niveau de la porte de Montreuil.

Art. 2. — Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec l'article 1 du présent arrêté est considéré comme gênant.

L'interdiction prévue à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules d'approvisionnement des marches.

Art. 3. — Cette mesure est applicable pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Ville de Paris et dont copie sera affichée à la Mairie et au Commissariat du 18^e arrondissement ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*
Caroline GRANDJEAN

Le Préfet de Police
Didier LALLEMENT

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Décision n° 2020-378 désignant les membres du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu la charte d'éthique de la vidéoprotection à Paris du 10 novembre 2009 ;

Vu le protocole du 29 décembre 2016 relatif à l'installation du nouveau Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris ;

Vu la décision du 28 août 2020 par laquelle M. Christian VIGOUROUX est désigné Président du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris ;

Vu la proposition de la Maire de Paris ;

Décide :

Article premier. — Sont nommés membres du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris sur proposition de la Maire de Paris :

- M. Eric ANVAR
- M. Pierre BOURDON
- Mme Chantal JOURDAN
- Mme Gracieuse LACOSTE
- Mme Corinne THIÉRACHE.

Sont nommés membres du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris sur proposition du Préfet de Police :

- Mme Sophie THIBAUT
- M. Philippe CAILLOL
- M. Jean-Paul LAMBLIN
- M. Pascal LALLE
- M. Jacques REILLER.

Sont également nommés membres du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris, au titre du collège d'élus composé d'un représentant de chacun des groupes siégeant au Conseil de Paris :

- Mme Lamia EL AARAJE
- Mme Maud GATEL
- M. Philippe GOUJON
- M. Frédéric HOCQUARD
- Mme Béatrice PATRIE
- Mme Raphaëlle REMY-LELEU
- Mme Hannah SEBBAH.

Art. 2. — Les membres du Comité d'Éthique sont nommés pour une durée de trois ans. Toutefois, un membre du Comité d'Éthique, qui en cours de mandat décide, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Art. 3. — La Maire de Paris ou son représentant et le Préfet de Police ou son représentant sont membres de droit du Comité d'Éthique.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020-01000 portant composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P).

Le Préfet de Police,

Vu le Code des transports, notamment les articles L. 3120-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu l'arrêté n° 2017-01081 du 21 novembre 2017 relatif à la composition locale des transports publics particuliers de personnes ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes, pour la zone constituée de Paris, des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et des parties de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise situées sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget, est placée sous la présidence du Préfet de Police ou de son représentant.

Art. 2. — Cette Commission locale comprend 4 collèges de 13 membres chacun ; celui des représentants de l'Etat, des représentants des professionnels, des représentants des collectivités territoriales et des représentants des consommateurs, des personnes à mobilité réduite, des usagers des transports, et associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement.

Art. 3. — La durée du mandat des membres de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes est de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 4. — Le collège de représentants de l'État est composé de la manière suivante :

- le Préfet de Police ou son représentant — 1 siège ;
- le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ou son représentant — 1 siège ;
- le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant — 1 siège ;
- le Préfet de la Seine-Saint-Denis ou son représentant — 1 siège ;
- le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant — 1 siège ;
- le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et du Bourget ou son représentant — 1 siège ;
- le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la préfecture ou son représentant — 1 siège ;
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ou son représentant — 1 siège ;
- le sous-directeur de la sous-direction des déplacements et de l'espace public ou son représentant — 1 siège ;
- le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ou son représentant — 1 siège ;
- le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ou son représentant — 1 siège ;
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement ou son représentant — 1 siège ;
- le Directeur Général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris ou son représentant — 1 siège.

Art. 5. — Le collège de représentants des professionnels est composé de la manière suivante :

Pour la profession de conducteur de taxis :

- le représentant du Syndicat de Défense des Conducteurs du Taxi Parisien ou son suppléant (SDCTP) — 1 siège ;
- le représentant de la Chambre Syndicale des Sociétés Coopératives des chauffeurs de Taxi de la Région Parisienne ou son suppléant (CSSCTP) — 1 siège ;
- le représentant de la Chambre Syndicale des Loueurs de Voitures Automobiles et des entreprises titulaires d'autorisations de stationnement ou son suppléant (CSLVA) — 1 siège ;
- le représentant de la fédération des taxis indépendants parisiens ou son suppléant (FTI75) — 1 siège ;
- le représentant de la Chambre Syndicale des Cochers Chauffeurs ou son suppléant (CSCC-CGT Taxi) — 1 siège ;
- le représentant de la Chambre Syndicale des Loueurs d'Automobiles ou son suppléant (CSLA) — 1 siège ;
- le représentant du syndicat des artisans taxis communaux du département des Hauts-de-Seine ou son suppléant (SATC92) — 1 siège ;
- le représentant de la Confédération Générale du Travail — Force Ouvrière ou son suppléant (CGT-FO Taxis Salariés) — 1 siège.

Pour la profession de conducteurs de véhicules de transports avec chauffeurs :

- le représentant de l'association des VTC de France ou son suppléant (VTC de France) — 1 siège ;
- le représentant du syndicat des chauffeurs privés VTC ou son suppléant (SCP-VTC) — 1 siège ;
- le représentant de la Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme ou son suppléant (CSNERT) — 1 siège ;
- le représentant de la fédération nationale des transports et de la logistique — Force Ouvrière ou son suppléant (FO-UNCP VTC) — 1 siège.

Pour la profession de conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues :

- Le représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes — Transport ou son suppléant (UNSA Moto) — 1 siège.

Art. 6. — Le collège de représentants des collectivités territoriales est composé de la manière suivante :

Pour les représentants des autorités organisatrices de transports :

- le Maire de Paris ou ses représentants — 3 sièges ;
- le Directeur Général d'Île-de-France mobilités ou ses représentants — 2 sièges ;
- le Président de la Région d'Île-de-France ou son représentant — 1 siège ;
- le Président de la Métropole du grand Paris ou son représentant — 1 siège ;
- le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ou son représentant — 1 siège ;
- le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ou son représentant — 1 siège ;
- le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou son représentant — 1 siège.

Pour les représentants des autorités délivrant les autorisations de stationnement :

- le Président de l'Association des Maires des Hauts-de-Seine ou son représentant — 1 siège ;
- le Président de l'Association des Maires de la Seine-Saint-Denis ou son représentant — 1 siège ;
- le Président de l'Association des Maires du Val-de-Marne ou son représentant — 1 siège.

Art. 7. — Le collège de représentants des consommateurs, des personnes à mobilité réduite, des usagers des transports, et associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement, est composé de la manière suivante :

— le représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports ou son suppléant (FNAUT) — 1 siège ;

— le représentant de l'Association de Défense, d'Éducation et d'Information du Consommateur ou son suppléant (ADEIC) — 1 siège ;

— le représentant de la Confédération Syndicale des Familles ou son suppléant (CSF) — 1 siège ;

— le représentant de la Fédération des Familles de France ou son suppléant (FFDF) — 1 siège ;

— le représentant de la Fédération Nationale Familles Rurales ou son suppléant (FNFR) — 1 siège ;

— le représentant de l'Association Française de Consommateurs et d'Usagers — Consommation, Logement et Cadre de Vie ou son suppléant (CLCV) — 1 siège.

Art. 8. — Sont invités par le Préfet ou son représentant, à siéger sans voix délibérative, toutes personnes ou organismes qualifiés pour leurs activités ayant un impact significatif sur le secteur du transport public particulier de personnes.

Art. 9. — La Commission peut comprendre jusqu'à trois formations restreintes dédiées aux taxis, aux voitures de transport avec chauffeur et aux véhicules motorisés à deux ou trois roues. Chaque formation restreinte de la Commission est composée, à parts égales, de membres des collèges mentionnés à l'article D. 3120-26 et, le cas échéant, de représentants mentionnés au 4° de ce même article. Pour le collège des professionnels, ne siègent que les membres représentant la profession concernée.

Art. 10. — La Commission peut comprendre jusqu'à quatre sections spécialisées en matière disciplinaire pour les chauffeurs de taxi, les titulaires d'autorisations de stationnement, les conducteurs de voitures de transport avec chauffeur et les conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues. Chaque section spécialisée en matière disciplinaire est composée, à parts égales, de membres du collège de l'État et de membres du collège des professionnels relevant de la profession concernée.

Art. 11. — L'arrêté n° 2017-01081 du 21 novembre 2017 relatif à la composition locale des transports publics particuliers de personnes est abrogé.

Art. 12. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2020 T 18922 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Giraudoux, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009, désignant, dans les voies de compétence pré-

factorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Jean Giraudoux, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau ENEDIS au droit du n° 9, rue Jean Giraudoux, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 18 janvier au 26 février 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEAN GIRAUDOUX, 16^e arrondissement, entre les n° 11 et le n° 13, sur 4 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'arrêt et le stationnement sont interdits RUE JEAN GIRAUDOUX, 16^e arrondissement, au droit du n° 14, sauf aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 18933 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Boétie, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue La Boétie, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de maintenance d'une antenne téléphonique au droit du n° 59, rue La Boétie, à Paris dans le 8^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 13 décembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LA BOÉTIE, 8^e arrondissement, au droit du n° 59, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 18938 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue l'avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'élagage des arbres entre les n°s 22 et 78, avenue de la Grande-Armée, dans la contre-allée, à Paris dans le 17^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 6 décembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, dans la contre-allée, entre le n° 22 et le n° 78, sur un linéaire de 400 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 19047 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues d'Astorg et de la Ville l'Évêque, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 P 12483 du 28 octobre 2020 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de Police, rue de Miromesnil, rue de Penthièvre, rue Cambacérès, rue des Saussaies, place des Saussaies, rue de la Ville l'Évêque, et rue de Surène, à Paris 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues d'Astorg et de la Ville l'Évêque, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement d'un immeuble au réseau Climespace au droit du n° 27, rue de la Ville l'Évêque, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 au 29 janvier 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit du n° 5, rue d'Astorg, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE D'ASTORG :

- entre le n° 1 et le n° 5, sur 8 places de stationnement payant ;
- entre le n° 2 et le n° 6, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE DE LA VILLE L'EVÊQUE, entre le n° 25 et le n° 27, sur 4 places de stationnement payant et 2 emplacements réservés aux véhicules de Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2020 P 12483 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 20.00083 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des architectes de sécurité de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture modifiée et notamment son article 14 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 PP 6-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 62 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours externe pour l'accès à l'emploi d'architecte de sécurité de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe pour l'accès au corps des architectes de sécurité est ouvert à la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Le nombre de postes offerts est de 4.

Art. 2. — Les architectes de sécurité de classe normale sont recrutés par voie de concours ouverts aux candidats détenteurs d'un diplôme, titre, certificat ou qualification qui ouvre l'accès au titre d'architecte en France et titulaires de l'Habilitation à exercer la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre (HMONP). Ils doivent, à leur prise de fonction, être inscrits au tableau national de l'ordre des architectes.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement au 11, rue des Ursins, à Paris 4^e (3^e étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier à la Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR, au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au mardi 8 février 2021, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ce concours se dérouleront, à partir du mardi 9 mars 2021, et auront lieu en Île-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche.

Un poste de sous-directeur-riche à la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance est susceptible d'être vacant à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique de la Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé et de la Directrice Adjointe.

Attributions :

La Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé exerce l'ensemble des compétences départementales en matière sociale, médico-sociales et de santé (excepté la PMI) et certaines missions municipales, aujourd'hui intégrées au sein de l'ensemble Ville de Paris.

Elle assure, outre ses fonctions de support (RH, systèmes d'information, budget et moyens généraux) l'accueil, le suivi et l'accompagnement socio-éducatif des Parisiens en difficultés et les plus fragiles et également le suivi des mineurs de l'ASE.

Depuis la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, le Président du Conseil départemental, donc à Paris, la Maire, en est chef de file. La collectivité parisienne s'engage très fortement en matière de protection de l'enfance, en y consacrant un budget de plus de 400 millions d'euros par an. Aujourd'hui, ce sont près de 9 000 enfants qui sont concernés, à Paris, mais aussi 125 000 enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires et suivis par le Service social scolaire.

— la protection de l'enfance mobilise non seulement les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), mais également l'ensemble des services sociaux et médico-sociaux de Paris (service social départemental polyvalent, services social et de santé scolaires, service de protection maternelle et infantile de la Direction des Familles et de la Petite Enfance) et de nombreux partenaires, en particulier la justice (Procureur de la République

et Tribunal pour enfants), l'Académie de Paris, la Maison départementale des personnes handicapées et les associations ;

— au sein de la DASES, les missions de prévention et de protection de l'enfance sont principalement mises en œuvre par la Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) ;

— la collectivité parisienne dispose ainsi d'une palette d'outils qui lui permet d'intervenir à la fois sur des actions de prévention et de protection, qui prennent la forme d'interventions collectives ou de mesures plus individualisées, qui peuvent être conduites dans le milieu familial ou en dehors, dans le cas de placements de l'enfant dans un établissement ou une famille d'accueil.

La Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) a pour mission de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles selon des modalités adaptées à leurs besoins et de protéger les enfants tout en préservant l'unité familiale. La SDPPE accueille les enfants, si nécessaire, notamment les enfants privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et assure leur prise en charge. Elle intervient auprès des jeunes adultes de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

La Sous-direction, qui compte 2 700 agents, est structurée en 2 Pôles, l'un consacré au Parcours de l'enfant, de la prévention jusqu'à la protection, et l'autre à son Accueil.

La sous-direction mène plusieurs projets structurants :

— le développement métier et des savoirs faire et pratiques professionnelles dans les services et le soutien et l'essaimage des pratiques et organisations innovantes ;

— la modernisation des établissements départementaux et l'évolution de leur périmètre, avec notamment le projet d'évolution du CEFP d'Alembert ;

— la mise en place d'outils d'amélioration de la gestion et de sécurisation juridique et technique de l'activité : intégration des réformes structurelles de la collectivité, contrôle de gestion et maîtrise de la dépense ;

— la mise en œuvre d'un Schéma de prévention et de protection de l'enfance ambitieux et partenarial ;

— une réflexion sur l'évolution des modes de prises en charge, en accueil familial comme collectif, pour répondre au mieux aux besoins des enfants et des familles.

Activités principales :

— piloter les politiques et des actions de prévention et de protection de l'enfance et de la famille ;

— participer aux projets transversaux de modernisation de la Direction et à la dynamique d'ensemble notamment dans le cadre de la territorialisation de l'action sociale et du projet NPS ;

— mener une réflexion stratégique et transversale pour l'évolution de la structuration de la prise en charge des enfants et des jeunes, de l'accompagnement des familles, de la prévention des situations à risque et de la modernisation de l'ensemble du dispositif d'accueil parisien ;

— impulser une nouvelle approche de l'accès à l'autonomie des jeunes ;

— développer un partenariat renouvelé avec les institutions (justice, éducation nationale, ARS, services de l'Etat, associations, autres collectivités...);

— manager et accompagner le changement de l'ensemble des structures et des équipes de la sous-direction.

Le-la Sous-Directeur-riche est membre du Comité de Direction et appelé-e à travailler de façon collégiale avec les autres sous-directions de la DASES et plus largement avec d'autres Directions de la ville, et notamment la DASCO, la DFPE et la DJS, le Secrétariat Général et les Cabinets d'élus.

Fonctions soumises à déclaration d'intérêt.

Spécificités du poste / contraintes : des astreintes sont assurées par le-la Sous-directeur-riche.

Profil du candidat F/H :

Qualités requises :

- vision stratégique ;
- capacité de négociation à un haut niveau ;
- capacité à la conduite du changement dans une importante organisation déconcentrée et territorialisée ;
- capacité de management et qualités relationnelles.

Connaissances professionnelles :

– politiques sociales et en particulier de la protection de l'enfance ainsi que des métiers du travail social, Maîtrise des enjeux RH, budgétaires, juridiques.

Savoir-faire :

- capacité à accompagner le changement et à conduire des projets ;
- capacité à travailler avec des interlocuteurs multiples et de haut niveau ;
- capacité à travailler en partenariat et sens de la négociation ;
- capacité d'analyse et de synthèse ;
- aptitude à gérer des situations complexes et/ou de risque.

Localisation du poste :

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé — 94, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Accès : Quai de la Râpée / Gare de Lyon.

Personne à contacter :

Mme Jeanne SEBAN, Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.

Tél. : 01 43 47 70 00.

Email : jeanne-seban@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Psychologue (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Omer Talon — 3, rue Omer Talon, 75011 Paris.

Contact : Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 27 janvier 2021.

Référence : 55630.

Direction de la Famille et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes de psychologue (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Psychologue clinicien (F/H).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service de PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Mme Agathe STARK.

Email : agathe-stark@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 78.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du 1^{er} janvier 2021.

Référence : 56172.

2^e poste :

Intitulé du poste : Psychologue clinicien (F/H).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service de PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Mme Agathe STARK.

Email : agathe-stark@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 78.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du 1^{er} janvier 2021.

Référence : 56174.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Psychologue clinicien (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Panoyaux — 70, rue des Panoyaux, 75020 Paris.

Contact : Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 50.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} janvier 2021.

Référence : 56211.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Éducation Artistique et des Pratiques Culturelles (SDEAPC) — Bureau des Bibliothèques et de la Lecture (BBL).

Poste : Chargé-e de mission librairie et chaîne du livre.

Contact : Emmanuel AZIZA.

Tél. : 01 42 76 84 08.

Références : AP 56167 / AT 56164.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché ou/et deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service de la synthèse budgétaire
 Poste : Adjoint-e au chef du service.
 Contact : Olivier CLEMENT.
 Tél. : 01 42 76 35 63.
 Référence : AP 56120.

2^e poste :

Service : Service achat 2 — Domaine fournitures pour équipements publics.
 Poste : Acheteur-euse expert-e.
 Contact : Evelyne TRINCKQUEL.
 Tél. 01 42 76 67 04.
 Références : AP 56057 / AT 56056.

3^e poste :

Service : Sous-direction des achats — Service achat 3 — Domaine entretien espace public.
 Poste : Acheteur-euse.
 Contact : Laure BARBARIN.
 Tél. : 01 71 28 59 47.
 Référence : AT 56114.

4^e poste :

Service : Sous-direction des achats — Service achat 3 — Domaine Nettoyement Voie Publique.
 Poste : Acheteur-euse au sein du domaine nettoyage voie publique.
 Contact : Jean LECONTE.
 Tél. : 01 71 28 59 47.
 Référence : AT 56112.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de médecine préventive.
 Poste : Coordinateur-riche administrative du SMP.
 Contact : Docteur CAMACHO.
 Tél. : 01 44 97 86 14.
 Référence : AT 55883.

École du Breuil. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Pôle administratif et financier.
 Poste : Responsable administratif et financier.
 Contact : Alexandre HENNEKINNE.
 Tél. : 01 53 66 12 88.
 Référence : AT 55943.

2^e poste :

Service : Directeur-riche de la filière scolaire.
 Poste : Directeur-riche de la filière scolaire.
 Contact : Alexandre HENNEKINNE.
 Tél. : 01 53 66 12 88.
 Référence : AT 55563.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle qualité du cadre de vie.
 Poste : Chargé-e de mission espace public.
 Contact : Olivier FRAISSEIX.
 Tél. : 01 42 76 49 95.
 Référence : AT 56169.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la santé.
 Poste : Chef-fe de projet Covid-19.
 Contact : Elisabeth HAUSHERR.
 Tél. : 01 43 47 74 70.
 Référence : AT 56218.

Caisse des Écoles du 8^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.
 Poste : Directeur-riche de la Caisse des Écoles du 8^e arrondissement.
 Contact : Jimmy GOLHEN.
 Tél. : 01 44 90 75 74.
 Référence : AT 56226.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abris - Unité d'assistance aux sans-abris.
 Poste : Coordonnateur-riche familles à la rue.
 Contact : M. Pierre-Charles HARDOUIN.
 Tél. : 01 42 76 74 10.
 Email : pierre-charles.hardouin@paris.fr.
 Référence : Attaché n° 56232.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Partenariats, Relations Usagers et Communication (SPRUC).

Poste : Adjoint-e au à la chef-fe de service.

Contact : Agnès GUERIN BATTESTI.

Email : dlh-recrutements@paris.fr.

Référence : AT 56235.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction Générale.

Poste : Chargé-e de mission auprès de l'inspecteur-riche général-e.

Contact : Anne DELAMARRE.

Tél. : 01 44 67 18 50.

Référence : AT 56243.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Agent-e de maîtrise confirmé-e — Surveillant-e de travaux « chargé-e de secteur ».

Service : Délégation des Territoires — Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Loïc RENAUD, chef de la subdivision infrastructure.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : loic.renaud@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 56182.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.

Poste : Chef-fe de l'atelier de jardinage J11 Ouest.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ).

Contacts : BEUF Laurent / Eric BERLOUIN.

Tél. : 01 86 21 21 13 / 01 86 21 21 17.

Email : laurent.beuf@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 56206.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chef-fe du secteur centre.

Service : STPP — Division du 19^e arrondissement.

Contacts : Philippe BUTTERLIN, Chef de division / Ghislain AMIOT, Chef d'exploitation.

Tél. : 01 53 72 54 00.

Emails :

philippe.butterlin@paris.fr / ghislain.amiot@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 56012.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Surveillant-e de travaux « chargé-e de secteur ».

Service : Délégation des Territoires — Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Loïc RENAUD, chef de la subdivision infrastructure.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : loic.renaud@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 56183.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Technicien-ne supérieur-e à la Division Etudes et Travaux n° 3.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Fabienne GASECKI.

Tél. : 01 71 28 51 93.

Email : fabienne.gasecki@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56137.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Postes : Instructeur-riche des autorisations de construire en zone de carrières — 2 postes.

Service : Inspection générale des Carrières.

Contacts : Jean GRANDVOINNET ou Véronique FAU.

Tél. : 01 40 77 40 73.

Emails :

jean.grandvoignet@paris.fr / veronique.fau@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 53069 et 54246.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Technicien-ne supérieur-e de la subdivision travaux.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Circonscription Ouest.

Contact : Gilles BOUCHAUD, chef de la subdivision travaux.

Tél. : 01 53 68 26 75.

Email : gilles.bouchaud@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54629.

2^e poste :

Poste : Technicien-ne supérieur-e de la subdivision travaux.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Circonscription Est.

Contacts : Stéphane le BRONEC, Chef de la Circonscription Est ou Stéphanie VENTURA MOSTACCHI, Cheffe de la subdivision travaux.

Tél. : 01 44 75 22 95 / 06 23 80 34 81.

Email : stephane.lebronec@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55753.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Chargé-e de projets et d'applications.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Division Informatique Industrielle (DII).

Contact : Sylvain JAQUA, chef de la DII.

Tél. : 01 53 68 76 25.

Email : sylvain.jaqua@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55803.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Technicien-ne supérieur-e à la Division Etudes et Travaux n° 3.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Fabienne GASECKI.

Tél. : 01 71 28 51 93.

Email : fabienne.gasecki@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56138.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 13^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13^e arrondissement.

Contacts : M. Nicolas MOUY, Chef de la Section / Laureline AUTES, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 60.

Emails :

nicolas.mouy@paris.fr / laureline.autes@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56142.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 20^e arrondissement.

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 20^e arrondissement.

Contacts : Marine VERGER, Cheffe de la subdivision du 20^e arrondissement / Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 17 / 01 53 38 69 01 / 06 85 49 81 77.

Emails :

marine.verger@paris.fr / florence.fargier@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 56163.

3^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision du 16^e arrondissement.

Service : Délégation des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16^e arrondissement.

Contacts : Louise CONTAT, Cheffe de la Section / Jacques BAVAY, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 71 28 28 07 / 01 71 28 28 39.

Emails :

louise.contat@paris.fr / jacques.bavay@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56166.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Postes : Instructeur-riche des autorisations de construire en zone de carrières — 2 postes.

Service : Inspection générale des Carrières.

Contacts : Jean GRANDVOINNET ou Véronique FAU.

Tél. : 01 40 77 40 73.

Emails :

jean.grandvoignet@paris.fr / veronique.fau@paris.fr.

Références : Intranet TS n°s 55320 et 55321.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Technicien-ne supérieur-e à la Division Etudes et Travaux n° 3.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Fabienne GASECKI.

Tél. : 01 71 28 51 93.

Email : fabienne.gasecki@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56136.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Chef de projet Réforme de l'organisation de l'action sociale parisienne (F/H) — administrateur.

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

RER A ou D — Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

Présentation des services :

La Ville de Paris mène une politique sociale ambitieuse. Deux acteurs sont chargés à ce jour de piloter et mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire :

La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé exerce l'ensemble des compétences dévolues au Département en matière sociale, médico-sociale et de santé (sauf en ce qui concerne la protection maternelle infantile) et certaines missions municipales.

La DASES a une fonction importante d'accueil du public pour le suivi socio-éducatif, la prévention et les soins. Elle assure la conception et le pilotage de la politique d'action sociale, le contrôle des établissements médico-sociaux et le soutien aux associations, gère l'attribution de diverses prestations sociales et des subventions, assure la gestion d'établissements et des services publics et arrête la tarification à l'aide sociale d'établissements et de services médico-sociaux privés et publics.

Elle intervient sur un vaste domaine : autonomie (personnes âgées, personnes en situation de handicap), protection de l'enfance, prévention jeunesse spécialisée, santé publique, solidarité, insertion et lutte contre les exclusions.

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal, chargé de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien et de gérer des établissements ou services à caractère social ou médico-social. Il est l'opérateur social de la Ville de Paris.

Il gère environ 285 établissements, dont des résidences pour personnes âgées autonomes (résidences services et résidences appartements) ou non (E.H.P.A.D.), des clubs séniors, des restaurants pour personnes âgées, des Centres d'Hébergement (CHRS/CHU), des Permanences Sociales d'Accueil (PSA) qui reçoivent le public sans domicile fixe, des Espaces solidarité insertion (accueil de jour de personnes SDF), des restaurants solidaires pour les personnes en situation de précarité, et le site de domiciliation Paris Adresse.

Les CASVP d'arrondissement ont une fréquentation annuelle d'1,2 millions d'usagers et attribue 183 millions d'euros d'aides et allocations.

Les élus municipaux portent le projet d'une rénovation de l'organisation de l'action sociale, pour mieux coordonner les compétences départementales et municipales sur le secteur social et médico-social. Les enjeux principaux sont :

- la coordination sur le terrain de tous les services sociaux, généralistes ou spécialisés, afin de garantir la fluidité des parcours des usagers, et la cohérence de la prise en charge ; et de proposer un interlocuteur unique aux Maires d'arrondissement et aux partenaires ;

- un pilotage unifié, au sein de la collectivité parisienne, des enjeux de l'action sociale, afin de développer des politiques puissantes et efficaces, s'appuyant à la fois sur la position du régulateur et sur celle de l'opérateur ; et de faciliter le travail partenarial avec les autres pans de l'action publique municipale (petite enfance, affaires scolaires, habitat et logement, santé, économie solidaire, culture, jeunesse et sports...);

- l'élaboration de positions uniques et fortes vis-à-vis des partenaires tels que l'Etat (dont les ARS) ou les grands opérateurs de la solidarité nationale (CAF, CPAM, CNAV...)

Pour ce faire, un rapprochement des services de la Direction de l'Action Sociale et de la Santé (DASES) et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) a été décidé, et la nomination d'une Directrice commune a été annoncée.

C'est dans ce contexte que devra être élaboré un projet pertinent, capable de faire adhérer toutes les parties prenantes. Pour cela, le processus d'élaboration devra réunir plusieurs conditions :

- mettre en place une gouvernance large, réunissant toutes les parties prenantes, pour construire des scénarios et des propositions d'arbitrages de à la hauteur des enjeux. Cette gouvernance devra pouvoir s'appuyer sur une équipe de direction unique, capable d'animer la conception, puis la mise en œuvre, dans les deux institutions actuelles, de la réorganisation de l'action sociale ;

- construire la réforme à partir des besoins et du service rendu aux Parisiens. La réforme devra aboutir à la forme qui répond aux enjeux, et permet la réalisation des objectifs poursuivis.

Poste proposé :

Le·la chef·fe de projet est placé·e sous la responsabilité de la sous-directrice des interventions sociales, qui s'est vu confier la direction du Projet de Réorganisation de l'Action Sociale.

Il·elle travaille en étroite collaboration avec un·e cadre, chargé·e de l'appui méthodologique pour l'accompagnement du projet, de l'accompagnement au changement et de la communication sur le projet.

Il·elle bénéficie également de l'appui de différents services municipaux sur chacun des sujets.

Il·elle est chargé·e d'animer l'élaboration de propositions de scénarios d'amélioration de l'organisation de l'action sociale sur le territoire :

- Accompagnement d'une démarche participative des bénéficiaires de l'action sociale :

- il·elle accompagne les travaux, pour mieux connaître les besoins et souhaits des Parisiens, sur les services sociaux et médico-sociaux ;

- il·elle garantit, tout au long du projet, la prise en compte de l'avis des personnes sur le projet ;

- Réalisation d'un bilan détaillé de la situation actuelle :

Il·elle réalise des entretiens et immersions dans les différents services, et prend connaissance des différents projets, pour bien comprendre les enjeux de chacun et construire une vision d'ensemble, la plus précise possible, de l'existant.

- Benchmark :

Il·elle prend contact avec d'autres collectivités, pour mieux comprendre les forces et faiblesses des différentes organisations. Un Comité d'experts sera constitué pour partager les réflexions au fur et à mesure de leur progression.

- Construction collective de propositions d'évolution :

Il·elle est chargé·e de formaliser des propositions, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs municipaux et partenariaux chargés de l'action sociale et médico-sociale sur le territoire :

- il·elle pilote des groupes de travail, sur les différentes politiques publiques (accès aux droits et lutte contre la pauvreté, enfance-familles, autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap, insertion, logement/hébergement) ;

- il·elle pilote la déclinaison territoriale des orientations, et suit les expérimentations locales.

- Présentation des propositions :

- il·elle élabore des documents support (notes, Powerpoint), pour présenter les propositions d'amélioration ;

- il·elle présente les documents validés, lors des différentes instances de concertation sur le projet.

Savoir-faire :

- conduite de projet complexe ;
- très bonne connaissance des politiques sociales et des missions des différents acteurs ;

- capacité à appréhender rapidement un sujet complexe ;
- capacité à organiser une concertation, impliquant des acteurs multiples ;

- maîtrise des outils bureautiques.

Qualités requises :

- qualités écrites et orales d'analyse et de synthèse ;

- autonomie, initiative, capacité à innover ;

- sens du travail en collectif.

Contact :

Les personnes intéressé·e·s par ce poste sont invitées à prendre contact avec :

- Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Tél. : 01 44 67 16 04 ou 06 71 08 42 61.

Email : anne-sophie.abgrall@paris.fr.

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administration de catégorie A (F/H) dans les services administratifs du secteur Paris Centre.

La Caisse des Écoles Paris Centre recrute deux Directeurs-rices Adjoint-e-s de la Caisse des Écoles Paris Centre à compter du 1^{er} janvier 2021.

FICHE DE POSTE

Directeur-riche Adjoint-e de la Caisse des Écoles Paris Centre.

Corps (grades) : Attaché-e d'administration.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du secteur Paris Centre.

Service : Direction — Mairie du Secteur Paris Centre — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Accès : Métro République.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public local autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire du secteur Paris Centre, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements des quatre premiers arrondissements de Paris, regroupés dans le secteur Paris Centre. La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. Elle peut aussi organiser ou contribuer financièrement à des projets péri ou extra scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Directeur-riche Adjoint-e de la Caisse des Écoles Paris Centre.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice de la Caisse des Écoles.

Encadrement : environ 170 agents dont une vingtaine sur les fonctions support.

Activités principales : Sous l'autorité de la Directrice de la Caisse des Écoles et compte tenu de votre champ de délégation, vous secondez la Directrice de la Caisse des Écoles. Vous assurez plus particulièrement le pilotage de la production, de la distribution et du service des repas.

Vous assurez notamment les missions suivantes :

— décliner opérationnellement les orientations stratégiques :

- proposer et piloter la démarche qualité dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité ;
- proposer et piloter la politique d'alimentation durable et de diminution du gaspillage ;
- piloter la production, la distribution, le service des repas dans le respect des réglementations en matière sanitaire et nutritionnelle et de la démarche qualité ;
- participer à la Direction et à la coordination générale de l'établissement et assurer une fonction d'appui et de conseil auprès de la Directrice et du Comité de Gestion ;
- assurer l'encadrement direct du pôle Technique-Qualité et des responsables de sites ;
- assurer la représentation de la Caisse des Écoles auprès de multiples partenaires ;
- assurer l'intérim de la Directrice et prendre tout acte nécessaire à la Direction Générale de la Caisse des Écoles.

Poste à horaires variables.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Capacité managériale et conduite du changement ;
- N° 2 : Aptitude à la négociation ;
- N° 3 : Capacité d'analyse et de prospective.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Enjeux et évolution du cadre réglementaire de la restauration collective ;
- N° 2 : Expérience du fonctionnement d'un établissement public.

Savoir-faire :

- N° 1 : Animation d'équipes ;
- N° 2 : Relations multi-acteurs et négociation.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée : Expérience de gestion d'un établissement, idéalement d'une Caisse des Écoles.

CONTACT

Elisabeth HIVER.

Bureau : Ressources Humaines.

Tél. : 01 87 02 62 45.

Email : elisabeth.hiver@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2021.

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration de catégorie A (F/H) dans les services administratifs du secteur Paris Centre.

La Caisse des Écoles Paris Centre recrute un responsable du pôle Technique-Qualité à compter du 1^{er} janvier 2021.

FICHE DE POSTE

Responsable du pôle Technique-Qualité.

Corps (grades) : Attaché-e d'administration.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du secteur Paris Centre.

Service : Technique-Qualité — Mairie du Secteur Paris Centre — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Accès : Métro République.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public local autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire du secteur Paris Centre, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements des quatre premiers arrondissements de Paris, regroupés dans le secteur Paris Centre. La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. Elle peut aussi organiser ou contribuer financièrement à des projets péri ou extra scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Responsable du pôle Technique-Qualité.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du/de la Directeur-riche Adjoint-e de la Caisse des Écoles.

Encadrement : 3 agents.

Activités principales : Dans le cadre d'un travail d'équipe et en lien avec l'ensemble des pôles de la Caisse des Écoles et des responsables de site, vous êtes chargé-e du suivi technique et qualité de l'activité de restauration, assurée notamment via des marchés d'achat de repas et de denrées.

A ce titre, vous êtes notamment chargé-e des missions suivantes :

- animer, organiser et encadrer une équipe de 3 agents ;
- participer à la définition et au pilotage la démarche qualité dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité (PMS) ;
- mettre en œuvre les politiques d'alimentation et de développement durables (communication, collectes) ;
- piloter le recensement des risques professionnels et le suivi de la politique de prévention en lien avec le pôle Ressources humaines ;
- assurer la programmation et le suivi des travaux, piloter la programmation et le suivi des contrôles réglementaires ainsi que des maintenances préventives et curatives ;
- participer en lien avec le pôle Achats-Marchés à la définition des besoins liés à l'activité du pôle ;
- assurer les relations avec les services de l'Etat (DDPP) et les services déconcentrés de la Ville de Paris (CASPE, SLA, ...) sur les sujets concernant le pôle ;
- assurer la veille réglementaire sur l'ensemble des sujets du pôle.

Vous travaillerez en lien direct avec le Service de la restauration scolaire (DASCO).

La Caisse des Écoles comprend au total 2 cuisines centrales en liaison chaude pour 6 satellites, 3 cuisines sur place et 34 satellites en liaison froide (livraison de repas). Elle assure 6 300 repas par jour.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Aptitude et goût pour les domaines qualité, santé, sécurité ;
- N° 2 : Aptitudes pour l'encadrement ;
- N° 3 : Autonomie Méthode et rigueur.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Connaissance du cadre réglementaire de la restauration collective ;
- N° 2 : Compétences techniques qualité, santé, sécurité ;
- N° 3 : Outils informatiques.

Savoir-faire :

- N° 1 : Calcul et production de documents chiffrés ;
- N° 2 : Rédaction.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée : Idéalement, une expérience en Caisse des Écoles ou exploitation.

CONTACT

Elisabeth HIVER.

Bureau : Ressources Humaines.

Tél. : 01 87 02 62 45.

Email : elisabeth.hiver@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2021.

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste d'agent de maîtrise (F/H) de catégorie B dans les restaurants scolaires du secteur Paris Centre.

La Caisse des Écoles Paris Centre recrute 1 Responsable de cuisine ou d'unité centrale de production de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2021.

FICHE DE POSTE

Responsable de cuisine ou d'unité centrale de production.
Corps (grades) : Agent-e de Maîtrise.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du secteur Paris Centre.

Service : RH — Mairie du Secteur Paris Centre — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Accès : Métro République.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public local autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire du secteur Paris Centre, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements des quatre premiers arrondissements de Paris, regroupés dans le secteur Paris Centre. La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. Elle peut aussi organiser ou contribuer financièrement à des projets péri ou extra scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Responsable de cuisine (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du/de la Directeur-riche Adjoint-e Technique.

Encadrement : oui.

Activités principales : Dans le cadre d'un travail d'équipe et en lien avec les responsables de sites, vous êtes chargé-e d'organiser et contrôler la production en liaison chaude, froide ou mixte.

A ce titre, vous êtes notamment chargé-e des missions suivantes :

- organiser et contrôler la production de la cuisine ;
- mettre en place les plannings de production selon le mode ;
- piloter et organiser les postes de travail en fonction des contraintes du service ;
- contrôler les portages et l'activité des satellites ;
- maîtriser le dispositif HACCP et mettre à jour les documents de référence ;
- suivre la maintenance des matériels et des locaux ;
- participer aux procédures de commande publique, à la passation des commandes et au suivi du budget ;
- assurer les relations avec les fournisseurs.

La Caisse des Écoles comprend au total 2 cuisines centrales en liaison chaude pour 6 satellites, 3 cuisines sur place et 34 satellites en liaison froide (livraison de repas). Elle assure 6 300 repas par jour.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Capacité relationnelle et d'encadrement d'une équipe ;

- N° 2 : Esprit d'autonomie et d'initiative ;
- N° 3 : Qualités organisationnelles.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Maîtrise HACCP, connaissance des matériels et équipements de cuisine ;
- N° 2 : Connaissance de la restauration collective ;
- N° 3 : Outils informatiques.

Savoir-faire :

- N° 1 : Savoir faire respecter les règles d'hygiène, postures et bonnes pratiques de manutention.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée : Bac Pro cuisine ou restauration, BEP cuisine et idéalement, une expérience dans une Caisse des Écoles.

CONTACT

Elisabeth HIVER.

Bureau : Ressources Humaines — Mairie de Paris Centre.

Tél. : 01 87 02 62 45.

Email : elisabeth.hiver@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2021.

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif de catégorie B (F/H) dans les services administratifs du secteur Paris Centre.

La Caisse des Écoles Paris Centre recrute un gestionnaire achats à compter du 1^{er} janvier 2021.

FICHE DE POSTE

Gestionnaire achats (F/H).

Corps (grades) : Secrétaire administratif-ve.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du secteur Paris Centre.

Service : Achats Marchés — Mairie du Secteur Paris Centre — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Accès : Métro République.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public local autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire du secteur Paris Centre, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements des quatre premiers arrondissements de Paris, regroupés dans le secteur Paris Centre. La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. Elle peut aussi organiser ou contribuer financièrement à des projets péri ou extra scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Gestionnaire achats.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du/de la responsable du pôle Achats-Marchés de la Caisse des Écoles.

Encadrement : non.

Activités principales : Dans le cadre d'un travail d'équipe et en lien avec les responsables de sites, vous êtes chargé-e des achats et du suivi des commandes pour les sites gérés par la Caisse des Écoles.

A ce titre, vous êtes notamment chargé-e des missions suivantes :

- assurer la prévision, la passation et le suivi des commandes de repas (commande initiale et réajustement) en lien avec le pôle Accueil et Relations usagers et le-la diététicien-ne du pôle Technique Qualité ;
- assurer l'expression, la commande et le suivi des besoins des autres achats (matériels, produits d'entretien linge,...) ;
- assurer la gestion des stocks ;
- assurer les relations avec les fournisseurs et les sites, le cas échéant, proposer les pénalités à appliquer en cas de défaillance ;
- participer à la définition des besoins, en veillant à les ajuster pour optimiser la gestion de la Caisse des Écoles.

La Caisse des Écoles comprend au total 2 cuisines centrales en liaison chaude pour 6 satellites, 3 cuisines sur place et 34 satellites en liaison froide (livraison de repas). Elle assure 6 300 repas par jour.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Aptitude et goût pour le contact ;
- N° 2 : Esprit d'équipe ;
- N° 3 : Méthode et rigueur.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Outils informatiques ;
- N° 2 : Connaissance des missions de la Caisse des Écoles ;
- N° 3 : Connaissance des produits de la restauration collective ;
- N° 4 : Notion de diététique.

Savoir-faire :

- N° 1 : Calcul et production de documents chiffrés ;
- N° 2 : Rédaction ;
- N° 3 : Classement et archivage.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée : Idéalement, une expérience en Caisse des Écoles.

CONTACT

Elisabeth HIVER.

Bureau : Ressources Humaines.

Tél. : 01 87 02 62 45.

Email : elisabeth.hiver@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2021.

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif de catégorie B (F/H) dans les services administratifs du secteur Paris Centre.

La Caisse des Écoles Paris Centre recrute un responsable du pôle Achats-Marchés à compter du 1^{er} janvier 2021.

FICHE DE POSTE

Responsable du pôle Achats-Marchés (F/H).

Corps (grades) : Secrétaire administratif-ve.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du secteur Paris Centre.

Service : Achats Marchés — Mairie du Secteur Paris Centre — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Accès : Métro République.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public local autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire du secteur Paris Centre, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements des quatre premiers arrondissements de Paris, regroupés dans le secteur Paris Centre. La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. Elle peut aussi organiser ou contribuer financièrement à des projets péri ou extra scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Responsable du pôle Achats-Marchés.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du/de la Directeur·rice Adjoint·e de la Caisse des Écoles.

Encadrement : 2 agents.

Activités principales : Dans le cadre d'un travail d'équipe et en lien avec l'ensemble des pôles de la Caisse des Écoles et les responsables de site, vous êtes chargé·e de l'approvisionnement, de la programmation et du suivi de l'exécution des marchés de la Caisse des Écoles.

A ce titre, vous êtes notamment chargé·e des missions suivantes :

- animer, organiser et encadrer une équipe de 2 agents ;
- piloter le recueil et l'analyse des besoins ;
- piloter la conception et assurer la rédaction des pièces des marchés ;
- préparer et participer aux négociations et aux instances (CAO, Comité de Gestion) ;
- piloter le suivi des procédures (publicité, réception et analyse des offres, attribution,...) ;
- piloter le suivi de l'exécution contractuelle des marchés alimentaires (achats de repas, achats de denrées, assistance technique) et autres en lien avec les autres pôles, mettre en place les actions correctrices en tant que de besoin (pénalités,...) ;
- piloter la politique d'approvisionnement alimentaire et technique (définition des besoins, réalisation des achats, la gestion des stocks) avec l'objectif de lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- assurer le sourcing ou benchmark ;
- assurer la veille juridique de la réglementation de la commande publique.

Vous travaillerez en lien direct avec le Service de la restauration scolaire (DASCO).

Avant la fusion, les Caisses des Écoles gèrent une trentaine de marchés.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Aptitude et goût pour le domaine des marchés publics ;
- N° 2 : Aptitudes pour l'encadrement ;
- N° 3 : Autonomie, méthode et rigueur.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Outils informatiques ;
- N° 2 : Maîtrise des règles de la commande publique ;
- N° 3 : Connaissance des missions d'une Caisse des Écoles.

Savoir-faire :

- N° 1 : Rédaction ;
- N° 2 : Calcul et production de documents chiffrés.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée : Idéalement, une expérience en Caisse des Écoles.

CONTACT

Elisabeth HIVER.

Bureau : Ressources Humaines.

Tél. : 01 87 02 62 45.

Email : elisabeth.hiver@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2021.

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif de catégorie B (F/H) dans les services administratifs du secteur Paris Centre.

La Caisse des Écoles Paris Centre recrute un responsable du pôle Ressources Humaines à compter du 1^{er} janvier 2021.

FICHE DE POSTE

Responsable du pôle Ressources Humaines. (F/H)

Corps (grades) : Secrétaire administratif·ve.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du secteur Paris Centre.

Service : Ressources Humaines — Mairie du Secteur Paris Centre — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Accès : Métro République.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public local autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire du secteur Paris Centre, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements des quatre premiers arrondissements de Paris, regroupés dans le secteur Paris Centre. La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. Elle peut aussi organiser ou contribuer financièrement à des projets péri ou extra scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Responsable du pôle Ressources humaines (RH).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice de la Caisse des Écoles.

Encadrement : 3 agents.

Activités principales : Dans le cadre d'un travail d'équipe et en lien avec l'ensemble des pôles de la Caisse des Écoles, vous êtes chargé·e de piloter et de mettre en œuvre la gestion du personnel de la Caisse des Écoles (environ 170 agents).

A ce titre, vous êtes notamment chargé·e des missions suivantes :

- animer, organiser et encadrer une équipe de 3 agents ;
- organiser et suivre les procédures de recrutement, piloter la gestion des carrières des agents dont les avancements et procédures disciplinaires ;
- piloter la constitution des équipes, notamment pendant les vacances scolaires, et le suivi du temps de travail des agents (plannings, absences et congés) ;
- élaborer et suivre le plan de formation ;
- mettre en place les actions définies dans le cadre de la politique liée à la santé et la sécurité au travail en lien avec le pôle Technique-Qualité ;

– mettre en œuvre la politique de rémunérations et d'action sociale de la Caisse des Écoles ;

– assurer le suivi de la masse salariale et participer à l'élaboration du budget en lien avec le pôle Budget Comptabilité et piloter la gestion des déclarations sociales (notamment DADSU) ;

– assurer la production du bilan social RH ;
– préparer et assurer les suites des instances de dialogue social, en lien avec l'assitant-e de la Direction ;
– assurer la veille juridique en matière RH.

Vous travaillerez en lien direct avec le pôle RH du Service de la restauration scolaire (DASCO).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Aptitude et goût pour le domaine RH ;
- N° 2 : Aptitude à l'encadrement ;
- N° 3 : Autonomie, méthode et rigueur ;
- N° 4 : Discrétion.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Gestion des ressources humaines ;
- N° 2 : Outils informatiques ;
- N° 3 : Connaissance du contexte réglementaire RH ;
- N° 4 : Connaissance des missions d'une Caisse des Écoles.

Savoir-faire :

- N° 1 : Pratique des relations humaines ;
- N° 2 : Analyse opérationnelle de la réglementation ;
- N° 3 : Synthèse.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée :
Idéalement, une expérience en Caisse des Écoles.

CONTACT

Elisabeth HIVER.

Bureau : Ressources Humaines.

Tél. : 01 87 02 62 45.

Email : elisabeth.hiver@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2021.

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif de catégorie B (F/H) dans les services administratifs du secteur Paris Centre.

La Caisse des Écoles Paris Centre recrute un gestionnaire marchés (F/H) à compter du 1^{er} janvier 2021.

FICHE DE POSTE

Gestionnaire marchés (F/H).

Corps (grades) : Secrétaire administratif-ve.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du secteur Paris Centre.

Service : Achats Marchés — Mairie du Secteur Paris Centre
– 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Accès : Métro République.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public local autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire du secteur Paris Centre, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements des quatre premiers arrondissements de Paris, regroupés dans le secteur Paris Centre. La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. Elle peut aussi organiser ou contribuer financièrement à des projets péri ou extra scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Gestionnaire marchés (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du/de la responsable du pôle Achats-Marchés de la Caisse des Écoles.

Encadrement : non.

Activités principales : Dans le cadre d'un travail d'équipe, vous êtes chargé-e de la programmation et de suivi de l'exécution des marchés de la Caisse des Écoles.

A ce titre, vous êtes chargé-e des missions suivantes :

- participer à l'accompagnement des services dans la définition de leur besoins ;
- assurer le recueil et l'analyse des besoins ;
- assurer la rédaction des pièces des marchés ;
- participer à la préparation des instances (CAO, Comité de Gestion) ;
- assurer le suivi des procédures (publicité, réception et analyse des offres, attribution,...) ;
- assurer le suivi de l'exécution contractuelle des marchés en lien avec les autres pôles ;
- participer au sourcing ou benchmark ;
- participer à la veille juridique.

La Caisse des Écoles gère une trentaine de marchés publics, le cas échéant, dans le cadre de groupements.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Aptitude et goût pour le domaine des marchés publics ;
- N° 2 : Esprit d'équipe ;
- N° 3 : Méthode et rigueur.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Outils informatiques ;
- N° 2 : Maîtrise des règles de la commande publique ;
- N° 3 : Connaissance des missions d'une Caisse des Écoles.

Savoir-faire :

- N° 1 : Rédaction ;
- N° 2 : Calcul et production de documents chiffrés ;
- N° 3 : Classement et archivage.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée :
Idéalement, une expérience en Caisse des Écoles.

CONTACT

Elisabeth HIVER.

Bureau : Ressources Humaines.

Tél. : 01 87 02 62 45.

Email : elisabeth.hiver@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2021.

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif de catégorie B (F/H) dans les services administratifs du secteur Paris Centre.

La Caisse des Écoles Paris Centre recrute un responsable du pôle Accueil et Relations à l'utilisateur (F/H) à compter du 1^{er} janvier 2021.

FICHE DE POSTE

Responsable du pôle Accueil et Relations à l'utilisateur (F/H).

Corps (grades) : Secrétaire administratif-ve.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du secteur Paris Centre.

Service : Accueil et Relations usagers — Mairie du Secteur Paris Centre — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Accès : Métro République.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public local autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire du secteur Paris Centre, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements des quatre premiers arrondissements de Paris, regroupés dans le secteur Paris Centre. La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. Elle peut aussi organiser ou contribuer financièrement à des projets péri ou extra scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Responsable du pôle Accueil et Relations à l'utilisateur (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du/de la Directeur-riche Adjoint-e de la Caisse des Écoles.

Encadrement : 3 agents.

Activités principales : Dans le cadre d'un travail d'équipe et en lien avec l'ensemble des pôles de la Caisse des Écoles, vous êtes chargé-e d'animer, d'organiser, de coordonner et d'encadrer l'accueil et les relations usagers, notamment accueil physique et téléphonique des familles et traitement de leurs sollicitations (courriers, mails, etc.). Le cas échéant, vous y participez également. Vous êtes par ailleurs l'interlocuteur-riche des Directeur-riche-s des écoles et des chefs des autres établissements scolaires.

A ces titres, vous êtes notamment chargé-e des missions suivantes :

- animer, organiser et encadrer une équipe de 3 agents ;
- assurer la qualité et la continuité du service en garantissant délais de réponse, respect de la réglementation quant à l'application des tranches tarifaires et sécurisation des opérations de facturation ;
- assurer la liaison avec les écoles pour garantir le recueil et le partage des informations nécessaires à l'activité du pôle, sécuriser les données statistiques relatives aux usagers ;
- valider les réponses aux différentes sollicitations, suivre le traitement des réclamations et les relances des familles en impayé et assurer le suivi des dossiers complexes relevant de la compétence du pôle ;
- assurer le lien avec la régie pour les paiements et la Trésorerie Générale pour les impayés, avec les services sociaux et la Caisse d'Allocations Familiales ;

— superviser les échanges d'informations en interne à la CDE, avec les sites scolaires, la CASPE et, en tant que de besoin, avec Facil'Familles.

Ces missions impliquent de la part de l'équipe de votre pôle d'identifier de façon précise les demandes d'informations des familles, de chercher, trouver et délivrer l'information, orienter vers une autre source d'information le cas échéant. Aussi, travaillerez-vous en étroite relation avec la Direction de la Caisse des Écoles aux évolutions chaque fois que nécessaires des documents et supports d'information à destination des familles et des logiciels afférents.

Poste à horaires fixes.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Aptitude et goût pour le contact avec le public et les missions relationnelles ;
- N° 2 : Aptitudes pour l'encadrement ;
- N° 3 : Autonomie ;
- N° 4 : Méthode et rigueur ;
- N° 5 : Discrétion.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Outils informatiques (Arpege) ;
- N° 2 : Connaissance des missions de la Caisse des Écoles.

Savoir-faire :

- N° 1 : Calcul et production de documents chiffrés et de synthèse ;
- N° 2 : Rédaction.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée : Idéalement, une expérience en Caisse des Écoles.

CONTACT

Elisabeth HIVER.

Bureau : Ressources Humaines.

Tél. : 01 87 02 62 45.

Email : elisabeth.hiver@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2021.

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif de catégorie B (F/H) dans les services administratifs du secteur Paris Centre.

La Caisse des Écoles Paris Centre recrute un responsable du pôle Budget-Comptabilité (F/H) à compter du 1^{er} janvier 2021.

FICHE DE POSTE

Responsable du pôle Budget-Comptabilité (F/H).

Corps (grades) : Secrétaire Administratif-ve.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du secteur Paris Centre.

Service : Finances — Mairie du Secteur Paris Centre — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Arrondissement : 3^e.

Accès : Métro République.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public local autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire du secteur Paris Centre, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements des quatre premiers arrondissements de Paris, regroupés dans le secteur Paris Centre. La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. Elle peut aussi organiser ou contribuer financièrement à des projets péri ou extra scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Responsable du pôle Budget-Comptabilité (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du/de la Directeur-riche Adjoint-e de la Caisse des Écoles.

Encadrement : 2 agents.

Activités principales : Dans le cadre d'un travail d'équipe et en lien avec l'ensemble des pôles de la Caisse des Écoles, vous êtes chargé-e de la préparation, du suivi et de l'exécution du budget et des comptes de la Caisse des Écoles.

A ce titre, vous êtes notamment chargé-e des missions suivantes :

- animer, organiser et encadrer une équipe de 2 agents ;
- piloter la conception des documents budgétaires et comptables ;
- piloter le suivi et le contrôle de l'exécution budgétaire et comptable ;
- piloter la coordination, la gestion et le contrôle des procédures budgétaires et comptables ;
- réaliser des analyses financières et proposer des stratégies ;
- piloter la gestion de la trésorerie et de l'inventaire ;
- assurer les relations avec la régie et le TPEL ;
- produire des tableaux de bord ;
- piloter le suivi des recouvrements.

Vous travaillerez en lien direct avec le pôle juridico-financier du Service de la restauration scolaire (DASCO).

Le budget de la Caisse des Écoles est d'environ 9 M€ en fonctionnement et de 0,1 M€ en investissement.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Aptitudes pour l'encadrement ;
- N° 2 : Autonomie ;
- N° 3 : Méthode et rigueur ;
- N° 4 : Discrétion.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Outils informatiques (Ciril Finances) ;
- N° 2 : Maîtrise des principes budgétaire et comptable ;
- N° 3 : Connaissance des missions d'une Caisse des Écoles.

Savoir-faire :

- N° 1 : Calcul, production et synthèse de documents chiffrés ;
- N° 2 : Qualités rédactionnelles.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée : Idéalement, une expérience en Caisse des Écoles.

CONTACT

Elisabeth HIVER.

Bureau : Ressources Humaines.

Tél. : 01 87 02 62 45.

Email : elisabeth.hiver@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2021.

Caisse des Écoles Paris Centre. – Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C (F/H) dans les services administratifs du secteur Paris Centre.

La Caisse des Écoles Paris Centre recrute un assistant-e de Direction de la Caisse des Écoles à compter du 1^{er} janvier 2021.

FICHE DE POSTE

Assistant-e à la Direction de la Caisse des Écoles Paris Centre.

Corps (grades) : Adjoint-e administratif-ve.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du secteur Paris Centre.

Service : Direction – Mairie du Secteur Paris Centre – 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Accès : Métro République.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public local autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire du secteur Paris Centre, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements des quatre premiers arrondissements de Paris, regroupés dans le secteur Paris Centre. La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. Elle peut aussi organiser ou contribuer financièrement à des projets péri ou extra scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Assistant-e de Direction de la Caisse des Écoles.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité hiérarchique de la Directrice.

Encadrement : non.

Activités principales : Dans le cadre d'un travail d'équipe, vous êtes chargé-e en tant qu'assistant-e de la Direction de la Caisse des Écoles notamment des missions suivantes :

- assistance administrative pour les Directrice et Directeur-riche Adjoint-e (ex. : gestion courriers, agendas,...) ;
- assistance administrative pour l'ensemble des services supports de la Caisse des Écoles ;
- secrétariat des instances institutionnelles et paritaires (convocations et ordre du jour, délibérations, PV, organisation matérielle,...) ;
- communication institutionnelle (externe et interne) et aux usagers, en lien avec le-la responsable du pôle Accueil et Relations usagers : tenue et mise à jour des supports réglementaires (règlement intérieur, bulletin inscription/tarifcation, notification de tranche tarifaire,...) et de communication (plaquettes de présentation, site internet,...) ;

- production de statistiques, en lien avec les pôles concernés ;
- activités annexes, en appui des différents pôles (par exemple, centralisation des commandes de fournitures administratives,...).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Aptitude et goût pour le travail en équipe et les fonctions impliquant un bon relationnel ;
- N° 2 : Méthode, rigueur et organisation ;
- N° 3 : Discrétion.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Outils informatiques [à préciser] ;
- N° 2 : Connaissance des missions et de l'environnement d'une Caisse des Écoles.

Savoir-faire :

- N° 1 : Rédaction ;
- N° 2 : Calcul et production de documents chiffrés ;
- N° 3 : Classement et archivage.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée :
Idéalement, une expérience au sein d'une Caisse des Écoles.

CONTACT

Elisabeth HIVER.

Bureau : Ressources Humaines.

Tél. : 01 87 02 62 45.

Email : elisabeth.hiver@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2021.

Caisse des Écoles Paris Centre. – Avis de vacance de trois postes d'adjoints administratifs de catégorie C (F/H) dans les services administratifs du secteur Paris Centre.

La Caisse des Écoles Paris Centre recrute 3 gestionnaires Ressources Humaines (F/H) à compter du 1^{er} janvier 2021.

FICHE DE POSTE

Gestionnaire achats (F/H).

Corps (grades) : Adjoint administratif-ve.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du secteur Paris Centre.

Service : Ressources Humaines – Mairie du Secteur Paris Centre – 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Arrondissement : 3^e.

Accès : Métro République.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public local autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire du secteur Paris Centre, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements des quatre premiers arrondissements de Paris, regroupés dans le secteur Paris Centre. La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. Elle peut aussi organiser ou contribuer financièrement à des projets péri ou extra scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : gestionnaire Ressources Humaines (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du/de la Responsable du pôle Ressources Humaines de la Caisse des Écoles.

Encadrement : non.

Activités principales : Dans le cadre d'un travail d'équipe, vous êtes chargé-e de la gestion des personnels de la Caisse des Écoles.

A ce titre, vous êtes chargé-e des missions suivantes :

- participer à la constitution des équipes, notamment pendant les vacances scolaires, et assurer le suivi du temps de travail et des absences (planning, accidents du travail/arrêts maladie, congés,...) en lien avec les responsables de sites ;

- participer aux procédures de recrutements, assurer la gestion administrative des agents, veiller aux évolutions de carrière et suivre les contrats, assurer l'accueil et une expertise RH auprès des agents ;

- élaborer la paie (préparer et saisir les éléments de paie, calculer les charges et mandater, ...);

- participer à la mise en œuvre de la politique d'action sociale ;

- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de formation ;

- participer à la mise en œuvre des actions liées à la santé et la sécurité au travail en lien avec le pôle Technique Qualité ;

- participer au suivi de la masse salariale en lien avec le pôle Budget Comptabilité ;

- participer au dialogue social et à la réalisation du bilan social RH ;

- gérer les déclarations sociales.

La Caisse des Écoles comprend environ 170 agents.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Aptitude et goût pour le domaine des ressources humaines ;

- N° 2 : Esprit d'équipe ;

- N° 3 : Méthode et rigueur.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Outils informatiques ;

- N° 2 : Gestion des ressources humaines ;

- N° 3 : Connaissance du contexte réglementaire RH ;

- N° 4 : Connaissance des missions d'une Caisse des Écoles.

Savoir-faire :

- N° 1 : Calcul et production de documents chiffrés ;

- N° 2 : Rédaction ;

- N° 3 : Classement et archivage.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée :
Idéalement, une expérience en Caisse des Écoles.

CONTACT

Elisabeth HIVER.

Bureau : Ressources Humaines.

Tél. : 01 87 02 62 45.

Email : elisabeth.hiver@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2021.

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance de deux postes d'adjoints administratifs de catégorie C (F/H) dans les services administratifs du secteur Paris Centre.

La Caisse des Écoles Paris Centre recrute deux agents-e-s chargé-e-s de l'accueil et des relations à l'utilisateur à compter du 1^{er} janvier 2021.

FICHE DE POSTE

Agent-e chargé-e de l'accueil et des relations à l'utilisateur.
Corps (grades) : Adjoint-e administratif-ve.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du secteur Paris Centre.
Service : Accueil et Relations usagers — Mairie du Secteur Paris Centre — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.
Accès : Métro République.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public local autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire du secteur Paris Centre, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements des quatre premiers arrondissements de Paris, regroupés dans le secteur Paris Centre. La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. Elle peut aussi organiser ou contribuer financièrement à des projets péri ou extra scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Agent-e chargé-e de l'accueil et des relations à l'utilisateur.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du/de la responsable du pôle Accueil et Relations à l'utilisateur de la Caisse des Écoles.

Encadrement : non.

Activités principales : Dans le cadre d'un travail d'équipe, vous êtes chargé-e de l'accueil et des relations aux usagers, notamment accueil physique et téléphonique des familles, ainsi que du traitement de leurs sollicitations (courriers, mails, etc.). Vous êtes également un-e interlocuteur-riche des Directeurs-rices des écoles et des chef-fe-s des autres établissements scolaires.

A ce titre, vous êtes notamment chargé-e des missions suivantes :

- enregistrer les demandes d'inscription à la restauration scolaire ou toute autre demande relevant des missions de la Caisse des Écoles ;
 - gérer les inscriptions ;
 - déterminer les tranches tarifaires applicables ;
 - élaborer la facturation afférente ;
 - prendre en charge les modifications éventuelles de situations des familles ;
 - traiter les réclamations, suivre et relancer les familles en impayé ;
 - assurer les échanges d'informations en interne à la Caisse des Écoles, avec les sites scolaires, la CASPE et en tant que de besoin avec Facil'Familles.
- Ces missions impliquent d'identifier de façon précise les demandes d'informations des familles, chercher, trouver et délivrer l'information adéquate, orienter vers une autre source d'information le cas échéant, collecter les informations nécessaires à l'actualisation des données.

Poste à horaires fixes.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Aptitude et goût pour le contact avec le public et les fonctions relationnelles ;
- N° 2 : Esprit d'équipe ;
- N° 3 : Méthode et rigueur ;
- N° 4 : Discrétion.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Outils informatiques (Arpege) ;
- N° 2 : Connaissance des missions d'une Caisse des Écoles.

Savoir-faire :

- N° 1 : Calcul et production de documents chiffrés ;
- N° 2 : Classement et archivage.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée : Idéalement, une expérience en Caisse des Écoles ou dans un service en relation avec les usagers.

CONTACT

Elisabeth HIVER.

Bureau : Ressources Humaines.

Tél. : 01 87 02 62 45.

Email : elisabeth.hiver@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2021.

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance de trois postes d'adjoints techniques de catégorie C (F/H) dans les services administratifs du secteur Paris Centre.

La Caisse des Écoles Paris Centre recrute trois gestionnaires Techniques (F/H) à compter du 1^{er} janvier 2021.

FICHE DE POSTE

Gestionnaire technique (F/H).

Corps (grades) : Adjoint-e technique.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du secteur Paris Centre.

Service : Technique-Qualité — Mairie du Secteur Paris Centre — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Accès : Métro République.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public local autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire du secteur Paris Centre, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements des quatre premiers arrondissements de Paris, regroupés dans le secteur Paris Centre. La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. Elle peut aussi organiser ou contribuer financièrement à des projets péri ou extra scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : gestionnaire technique (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du/de la responsable du pôle Technique-Qualité de la Caisse des Écoles.

Encadrement : non.

Activités principales : Dans le cadre d'un travail d'équipe et en lien avec les responsables de sites, vous êtes chargé-e du suivi technique d'un secteur de sites gérés par la Caisse des Écoles.

A ce titre, vous êtes chargé-e des missions suivantes :

- participer au suivi et la mise en œuvre du respect des règles d'hygiène et de sécurité, assurer le suivi des classeurs PMS par site (documents d'analyse, visites médicales,...) ;
- assurer la programmation, le déclenchement et le suivi des contrôles réglementaires, des maintenances préventives et curatives ;
- participer au recensement des risques professionnels et au suivi de la politique de prévention ;
- assurer le recensement des besoins et des demandes d'intervention auprès des prestataires pour les matériels ;
- participer à l'expression des besoins de travaux, leur programmation et le suivi de leur exécution ;
- veiller à la bonne organisation des livraisons ;
- assurer la gestion de proximité avec les responsables et les agents des sites.

Vous vous déplacerez quotidiennement sur les sites du secteur.

Vous pouvez être amené à intervenir sur le secteur des sites de votre collègue en cas d'absence.

La Caisse des Écoles comprend au total 2 cuisines centrales en liaison chaude pour 6 satellites, 3 cuisines sur place et 34 satellites en liaison froide (livraison de repas). Elle assure 6 300 repas par jour.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Aptitude et goût pour le contact ;
- N° 2 : Esprit d'équipe ;
- N° 3 : Méthode et rigueur.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Connaissance des métiers de la restauration scolaire ;
- N° 2 : Outils informatiques ;
- N° 3 : Connaissance des missions d'une Caisse des Écoles.

Savoir-faire :

- N° 1 : Calcul et production de documents chiffrés ;
- N° 2 : Rédaction ;
- N° 3 : Classement et archivage.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée : Idéalement, une expérience en Caisse des Écoles ou exploitation.

CONTACT

Elisabeth HIVER.

Bureau : Ressources Humaines.

Tél. : 01 87 02 62 45.

Email : elisabeth.hiver@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2021.

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance de deux postes d'adjoints administratif de catégorie C (F/H) dans les services administratifs du secteur Paris Centre.

La Caisse des Écoles Paris Centre recrute deux gestionnaires budgétaire et comptable (F/H) à compter du 1^{er} janvier 2021.

FICHE DE POSTE

Gestionnaire budgétaire et comptable (F/H).

Corps (grades) : Adjoint Administratif-ve.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du secteur Paris Centre.

Service : Finances — Mairie du Secteur Paris Centre — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Accès : Métro République.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public local autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire du secteur Paris Centre, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements des quatre premiers arrondissements de Paris, regroupés dans le secteur Paris Centre. La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. Elle peut aussi organiser ou contribuer financièrement à des projets péri ou extra scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : gestionnaire budgétaire et comptable (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du/de la responsable du pôle Budget-Comptabilité de la Caisse des Écoles.

Encadrement : non.

Activités principales : Dans le cadre d'un travail d'équipe vous êtes chargé-e de la préparation, du suivi et de l'exécution du budget et des comptes de la Caisse des Écoles.

A ce titre, vous êtes notamment chargé-e des missions suivantes :

- participer à la préparation budgétaire ;
- assurer l'exécution et le suivi des dépenses et des recettes (engagement, service fait, liquidation, mandatement/titrage) ;
- veiller au respect des délais de paiement et faire les relances le cas échéant ;
- assurer l'exécution des opérations de fin d'exercice (rattachements, restes à réaliser...) ;
- assurer la gestion de la trésorerie ;
- assurer la gestion des inventaires ;
- assurer le suivi des recouvrements ;
- assurer les relations avec la régie et la TPEL.

Le budget de la Caisse des Écoles est d'environ 9 M€ en fonctionnement et de 0,1 M€ en investissement.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Méthode et rigueur ;
- N° 2 : Esprit d'équipe ;
- N° 3 : Discrétion.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Outils informatiques (Ciril Finances) ;
- N° 2 : Maîtrise des règles budgétaires et comptables ;
- N° 3 : Connaissance des missions d'une Caisse des Écoles.

Savoir-faire :

- N° 1 : Calcul et production de documents chiffrés ;
- N° 2 : Classement et archivage.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée :
Idéalement, une expérience en Caisse des Écoles.

CONTACT

Elisabeth HIVER.

Bureau : Ressources Humaines.

Tél. : 01 87 02 62 45.

Email : elisabeth.hiver@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2021.

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance de cinq postes d'adjoints techniques (F/H) de catégorie C dans les restaurants scolaires du secteur Paris Centre.

La Caisse des Écoles Paris Centre recrute 5 responsables de cuisine ou d'unité centrale de production de la restauration scolaire (F/H) à compter du 1^{er} janvier 2021.

FICHE DE POSTE

Responsable de cuisine ou d'unité centrale de production (F/H).

Corps (grades) : Adjoint-e Technique.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du secteur Paris Centre.

Service : RH — Mairie du Secteur Paris Centre — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Accès : Métro République.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public local autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire du secteur Paris Centre, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements des quatre premiers arrondissements de Paris, regroupés dans le secteur Paris Centre. La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. Elle peut aussi organiser ou contribuer financièrement à des projets péri ou extra scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable de cuisine (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du/de la Directeur-riche Adjoint-e Technique.

Encadrement : oui.

Activités principales : Dans le cadre d'un travail d'équipe et en lien avec les responsables de sites, vous êtes chargé-e d'organiser et contrôler la production en liaison chaude, froide ou mixte.

A ce titre, vous êtes notamment chargé-e des missions suivantes :

- organiser et contrôler la production de la cuisine ;
- mettre en place les plannings de production selon le mode ;
- piloter et organiser les postes de travail en fonction des contraintes du service ;
- contrôler les portages et l'activité des satellites ;
- maîtriser le dispositif HACCP et mettre à jour les documents de référence ;
- suivre la maintenance des matériels et des locaux ;
- participer aux procédures de commande publique, à la passation des commandes et au suivi du budget ;
- assurer les relations avec les fournisseurs.

La Caisse des Écoles comprend au total 2 cuisines centrales en liaison chaude pour 6 satellites, 3 cuisines sur place et 34 satellites en liaison froide (livraison de repas). Elle assure 6 300 repas par jour.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Capacité relationnelle et d'encadrement d'une équipe ;
- N° 2 : Esprit d'autonomie et d'initiative ;
- N° 3 : Qualités organisationnelles.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Maîtrise HACCP, connaissance des matériels et équipements de cuisine ;
- N° 2 : Connaissance de la restauration collective ;
- N° 3 : Outils informatiques.

Savoir-faire :

- N° 1 : Savoir faire respecter les règles d'hygiène, postures et bonnes pratiques de manutention.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée : Bac Pro cuisine ou restauration, BEP cuisine et idéalement, une expérience dans une Caisse des Écoles.

CONTACT

Elisabeth HIVER.

Bureau : Ressources Humaines — Mairie de Paris Centre.

Tél. : 01 87 02 62 45.

Email : elisabeth.hiver@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2021.

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacances de cinq emplois d'adjoints techniques (F/H) de catégorie C dans les restaurants scolaires du secteur Paris Centre.

La Caisse des Écoles Paris Centre recrute 5 second-e-s de cuisine de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2021.

FICHE DE POSTE

Second-e de cuisine.

Corps (grades) : Adjoint-e Technique.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du secteur Paris Centre.

Service : RH — Mairie du Secteur Paris Centre — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Accès : Métro République.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public local autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire du secteur Paris Centre, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements des quatre premiers arrondissements de Paris, regroupés dans le secteur Paris Centre. La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. Elle peut aussi organiser ou contribuer financièrement à des projets péri ou extra scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : second-e de cuisine.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du/de la responsable de cuisine ou d'unité centrale de production.

Encadrement : oui.

Activités principales : Dans le cadre d'un travail d'équipe et en lien avec les responsables de sites, vous êtes chargé-e de gérer les productions d'une unité de fabrication.

A ce titre, vous êtes notamment chargé-e des missions suivantes :

- piloter et animer les équipes de son secteur de production ;
- participer à la production et la distribution au stade de la cuisson (du déconditionnement à la répartition) ;
- préparer l'ensemble de la prestation servie en veillant à sa qualité, au respect des grammages et des délais ;
- contrôler les livraisons à la réception des marchandises ;
- ranger les produits par secteur et nature, recenser les produits en stock ;
- évaluer et prévenir les risques professionnels par le respect des normes d'hygiène/plan de maîtrise sanitaire et de sécurité ;
- organiser et renseigner les documents sanitaires légaux ;
- assurer les missions du responsable de cuisine en son absence.

La Caisse des Écoles comprend au total 2 cuisines centrales en liaison chaude pour 6 satellites, 3 cuisines sur place et 34 satellites en liaison froide (livraison de repas). Elle assure 6 300 repas par jour.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Capacité relationnelle et d'encadrement ;
- N° 2 : Esprit d'autonomie et d'initiative.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Maîtrise HACCP, connaissance des matériels et équipements de cuisine ;
- N° 2 : Connaissance de la restauration collective.

Savoir-faire :

- N° 1 : Savoir faire respecter les règles d'hygiène, postures et bonnes pratiques de manutention.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée : Niveau CAP de cuisine et idéalement, une expérience dans une Caisse des Écoles.

CONTACT

Elisabeth HIVER.

Bureau : Ressources Humaines — Mairie de Paris Centre.

Tél. : 01 87 02 62 45.

Email : elisabeth.hiver@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2021.

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H) de catégorie C dans les restaurants scolaires du secteur Paris Centre.

La Caisse des Écoles Paris Centre recrute 1 magasinier-réceptionniste de la restauration scolaire (F/H) à compter du 1^{er} janvier 2021.

FICHE DE POSTE

Magasinier-réceptionniste (F/H).

Corps (grades) : Adjoint-e Technique.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du secteur Paris Centre.

Service : RH — Mairie du Secteur Paris Centre — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Accès : Métro République.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public local autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire du secteur Paris Centre, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements des quatre premiers arrondissements de Paris, regroupés dans le secteur Paris Centre. La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. Elle peut aussi organiser ou contribuer financièrement à des projets péri ou extra scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Magasinier-ère-réceptionniste (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du/de la chef-fe de cuisine ou du/de la Second-e de cuisine.

Encadrement : non.

Activités principales : Dans le cadre d'un travail d'équipe et en lien avec les responsables de sites, vous êtes chargé-e d'assurer la réception, le contrôle, le stockage et l'inventaire des produits alimentaires ou non.

A ce titre, vous êtes notamment chargé-e des missions suivantes :

- réceptionner, contrôler, déballer, stocker, gérer et opérer à l'inventaire des stocks ;
- nettoyer les zones de réception et de stockage ;
- allouer pour les satellites, compter, répartir et conditionner dans une chambre froide avant départ ;
- sortir et distribuer les marchandises ;
- suivre et archiver les documents de contrôle et de traçabilité ;
- selon les nécessités de services, assurer les tâches de service de restauration.

La Caisse des Écoles comprend au total 2 cuisines centrales en liaison chaude pour 6 satellites, 3 cuisines sur place et 34 satellites en liaison froide (livraison de repas). Elle assure 6 300 repas par jour.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Procédures de gestion des stocks ;
- N° 2 : Gestes et postures de la manutention manuelle ;
- N° 3 : Autonomie.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Maîtrise HACCP, connaissance des matériels ;
- N° 2 : Port de charges lourdes ;
- N° 3 : Connaissance de la restauration collective.

Savoir-faire :

- N° 1 : Savoir lire, écrire, compter ;
- N° 2 : Polyvalence exigée sur certains postes (service repas et plonge, chauffeur-livreur).

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée :
Idéalement, une expérience dans une Caisse des Écoles.

CONTACT

Elisabeth HIVER.

Bureau : Ressources Humaines — Mairie de Paris Centre.

Tél. : 01 87 02 62 45.

Email : elisabeth.hiver@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2021.

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance de cent quarante-deux postes d'agents contractuels polyvalents de la restauration scolaire (F/H) dans les restaurants scolaires du secteur Paris Centre.

La Caisse des Écoles Paris Centre recrute 142 agents contractuel-le-s de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les agents contractuel-le-s de la restauration scolaire ont pour principales tâches :

- réception des marchandises livrées ;
- dressage et/ou remise en température des plats ;
- service des enfants et accompagnement au réapprovisionnement des plats (self ou à table) ;
- débarrassage, nettoyage et rangement des réfectoires et des offices ;
- plonge batterie à la main et plonge vaisselle en machine.

Les contrats proposés sont des contrats de droit public à temps non complet et à durée déterminée d'un an éventuellement renouvelable, ou indéterminée. Les horaires sont variables et fixés entre 7 h et 16 h (dont 30 minutes réservées aux repas) les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis en fonction des besoins du service.

La rémunération, issue du classement indiciaire, évolue en fonction de la rémunération des fonctionnaires. Le salaire brut, comprenant également un régime indemnitaire et le cas échéant des avantages familiaux et en nature, est payé sur douze mois congés payés inclus.

Tout renseignement complémentaire concernant ces postes peut être obtenu auprès de :

– Mme Elisabeth HIVER, Responsable RH de La Caisse des Écoles Paris Centre — Tél. : 01 87 02 62 45.

Les candidatures devront être adressées à Mme Virginie DUCHESNE, Directrice de la Caisse des Écoles Paris Centre — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance de deux emplois d'agents contractuels polyvalents de la restauration scolaire (F/H) dans les restaurants scolaires du secteur Paris Centre.

La Caisse des Écoles Paris Centre recrute 2 agents de logistique contractuels de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les agents de logistique contractuels de la restauration scolaire ont pour principales tâches :

- réception et contrôle des livraisons de produits d'entretien et petit matériel ;
- organisation des stocks et rotation des produits ;
- répartition des produits selon les commandes par site ;
- chargement du camion, livraison des repas et récupération des containers vides ;
- nettoyage des zones de stockage, des aires de chargement et de livraison et du véhicule de livraison ;
- transmission de documents entre différents sites.

Les contrats proposés sont des contrats de droit public à temps complet et à durée déterminée d'un an éventuellement renouvelable, ou indéterminée. Les horaires sont variables et fixés entre 7 h et 16 h (dont 30 minutes réservées aux repas) les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis en fonction des besoins du service.

La rémunération, issue du classement indiciaire, évolue en fonction de la rémunération des fonctionnaires. Le salaire brut, comprenant également un régime indemnitaire et le cas échéant des avantages familiaux et en nature, est payé sur douze mois congés payés inclus.

Tout renseignement complémentaire concernant ces postes peut être obtenu auprès de :

– Mme Elisabeth HIVER, Responsable RH de La Caisse des Écoles Paris Centre — Tél. : 01 87 02 62 45.

Les candidatures devront être adressées à Mme Virginie DUCHESNE, Directrice de la Caisse des Écoles Paris Centre — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA